

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42° SÉANCE

### Séance du Samedi 12 Mai 1951.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Renvol pour avis.
6. — Dépôt d'un avis.
7. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis.  
Suspension et reprise de la séance : M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.
8. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Motion préjudicielle de M. Primet : MM. Primet, Henri Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur ; Demusois, René Coty, rapporteur de la commission du suffrage universel.  
Rappel au règlement : M. Demusois. — Quorum constaté.  
Demande de scrutin public avec pointage.  
Demande de suspension : MM. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel ; Bernard Chochoy, Primet. — Rejet.  
Rejet au scrutin public, après pointage, de la motion préjudicielle.  
Discussion générale : MM. le rapporteur, Demusois, Ousmane Socé Diop, Léo Hamon, le président du conseil, Gustave, le président de la commission.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Amendement de M. Demusois. — MM. Demusois, le président de la commission, le rapporteur, le président du conseil. — Rejet.  
Deuxième amendement de M. Demusois. — MM. le rapporteur, Demusois. — Irrecevabilité.

Sur l'ensemble : MM. Marc Rucart, Henry Torrès, Franceschi, Charles Morel, Léon David, Mme Jane Vialle.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

**PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 mai a été affiché et distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 388, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction).  
Le projet de loi sera imprimé sous le n° 389, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 383, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 384, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 45-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 385, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 386, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 4 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle. (N° 250, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 374 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 383 et 384 du code pénal (n° 260, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 375 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (n° 368, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 376 et distribué.

J'ai reçu de M. Schlafer un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 349, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 377 et distribué.

J'ai reçu de M. Schlafer un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n° 340, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 378 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (n° 348, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 379 et distribué.

J'ai reçu de M. Reynouard un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires (n° 282, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 380 et distribué.

— 5 —

## RENOIS POUR AVIS

**Mme le président.** La commission des moyens de communications, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones), (n° 349 et 377, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux) (n° 365, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 6 —

## DEPOT D'UN AVIS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Lucien de Gracia un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 349 et 377, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 381 et distribué.

— 7 —

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 382, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet de loi.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

Il y a donc lieu de suspendre la séance jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article 58 du règlement.

A quelle heure la commission propose-t-elle de reprendre la séance ?

**M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Je crois, Madame le président, qu'étant donné la simplicité du texte qui nous est soumis, la discussion ne doit pas être très longue. Je propose donc au Conseil de reprendre la séance à onze heures.

**Mme le président.** M. le président de la commission propose de reprendre la séance à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à onze heures dix minutes.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 8 —

## RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (N° 382, année 1951.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je dois appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

J'ai été saisie à ce sujet par MM. Primet, Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés, de la motion préjudicielle suivante, qui tend à refuser la discussion immédiate :

« Le Conseil de la République s'oppose à la discussion immédiate du projet de loi relatif à la fin du mandat législatif jusqu'au moment où auront été votés définitivement et souverainement :

1. — Le budget et la loi de finances ;
2. — Les rapports concernant les questions suivantes :
  - 1° L'échelle mobile des salaires et traitements,
  - 2° Le salaire minimum garanti des ouvriers agricoles,
  - 3° Le pécule des prisonniers de guerre,
  - 4° La suppression des abattements d'âge,
  - 5° Les pensions des mutilés du travail,
  - 6° L'allocation de chômage,
  - 7° Les retraites des mineurs,
  - 8° Les pensions des inscrits maritimes,
  - 9° La péréquation des retraites des cheminots,
  - 10° La péréquation des pensions des cheminots des lignes secondaires,
  - 11° Un voyage gratuit aux vieux,
  - 12° Le régime des allocations familiales des titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale...

**M. Clavier.** Le paradis pour tout le monde !

**Mme le président.** ...

- 13° Le statut du métayage et du fermage,
- 14° La législation des bouilleurs de cru,
- 15° La propriété commerciale,
- 16° La revalorisation de la retraite du combattant,
- 17° La revalorisation des pensions des mutilés de guerre,
- 18° Les pensions des veuves de guerre,
- 19° Les allocations de vieillesse des personnes non salariées,
- 20° La libération des classes 1949/3 et 1950/1,
- 21° Le code du travail dans les territoires d'outre-mer,
- 22° La loi électorale dans les territoires d'outre-mer,
- 23° Sur les aveugles et grands infirmes,
- 24° Le chômage dans les départements d'outre-mer,
- 25° L'ouverture de 1.200 classes maternelles,
- 26° Les subventions aux colonies de vacances,
- 27° La réforme des finances locales,
- 28° Le statut du personnel hospitalier. » (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Au centre. Ce n'est pas sérieux !

**M. Boisrond.** Et la libération de Maurice Thorez ?

**M. Reveillaud.** C'est très intéressant.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet pour soutenir la motion préjudicielle.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, au moment où Mme le président donnait connaissance de la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste, au moment où elle faisait connaître au Conseil l'essentiel des revendications du peuple de France, nous avons entendu des protestations sur les bancs de la majorité et de la prétendue opposition R. P. F. J'ai entendu ces mots : « Mais c'est le paradis terrestre. » C'est beaucoup moins que cela, c'est tout simplement le rappel de toutes les

promesses qui figuraient dans vos programmes électoraux quand vous vous êtes présentés devant le peuple aux dernières élections législatives.

**M. Laillet de Montuillé.** Et vous ?

**M. Primet.** Et nous ? Nous avons, nous, présenté le même programme, mais nous avons, tout au long de la législature, combattu contre vous pour qu'il soit appliqué. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Boisrond.** Pour qu'il ne le soit pas.

**M. Primet.** Quelle hâte, messieurs, vous mettez à liquider l'Assemblée nationale dans le plus bref délai avant le terme légal de son mandat !

**M. Jacques Destrée.** C'est vrai !

**M. Primet.** Et ce qu'il faut faire connaître, ce sont les raisons exactes de la hâte que vous mettez à la liquider...

**M. Léger.** Le pays en a assez !

**M. Bertaud.** Ce n'est pas nous, c'est elle.

**M. Primet.** ... et il ne faudrait surtout pas croire que la raison essentielle que vous invoquez dans votre presse, la joie de vous présenter enfin devant le peuple souverain, soit le motif qui vous détermine.

**M. Boisrond.** Ce sera la conséquence.

**M. Primet.** Ce qui est sûr, c'est que vous n'y mettriez certainement pas autant d'emballement si la loi électorale avec laquelle vous allez consulter le pays était une loi honnête permettant de connaître les différents courants d'opinion. Mais, bien au contraire, vous avez repoussé notre proposition de scrutin proportionnel intégral, seul mode de votation juste et équitable, tout simplement parce que vous ne voulez pas que le pays soit véritablement consulté et surtout représenté. Vous avez hâte d'utiliser votre monstre électoral...

**M. Boisrond.** Pas le nôtre !

**M. Rupied.** Non ! nous avons voté contre !

**M. Primet.** ... je dis : « votre » monstre électoral car, lors de la troisième lecture, lors de la dernière navette inconstitutionnelle, votre manœuvre consistant à repousser le projet venu de l'Assemblée nationale sans passer à la discussion des articles n'a été douteuse pour personne. Votre but était de faire passer sans modification le monstre électoral issu des maquignonnages du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée nationale. (Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Rupied.** C'est un comble !

**M. Demusois.** J'en ai fait moi-même la démonstration au Conseil de la République en présence de M. le président du conseil qui, après avoir demandé la parole soi-disant pour me répondre, a cru prudent, en fin de débat, de garder le silence le plus absolu.

**Mme le président.** Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur Demusois. Réservez-vous, je vous en prie. (Sourires.)

**M. Primet.** Vous avez hâte d'utiliser votre machine de guerre contre le peuple de France, votre machine de guerre dirigée contre les meilleurs représentants de la classe ouvrière, contre les représentants du parti communiste français.

Vous avez condamné les apparentements ; vous les avez condamnés du bout des lèvres, mais nous savons bien que vous les préparez fébrilement dans tous les départements et que vous êtes tous très heureux de pouvoir utiliser ce système pour sauver vos pauvres restes. Vous condamnez la représentation proportionnelle intégrale, seul scrutin honnête, quand cette condamnation vous permet d'éliminer les communistes ; mais, quand il s'agit de vous, quand il s'agira pour vous de partager le butin, alors vous utiliserez une proportionnelle frauduleuse. Dans la majorité, de la S. F. I. O. au R. P. F., on s'apparentera et ensuite on se partagera proportionnellement le butin électoral dans la caverne d'Ali-Baba.

Vous parlez de consulter le peuple de France. Vous déclarez vouloir lui rendre la parole et, en définitive, votre loi électorale n'a qu'un but, c'est de le baïllonner...

**M. Boisrond.** Encore une fois, ce n'est pas la nôtre !

**M. Primet.** ...et comme vous trouviez que ce monstre électoral, ce truquage électoral était insuffisant pour faire votre mauvais coup, alors votre dernière découverte, c'est la consultation du pays à un moment où certaines catégories de la population, et précisément pas les catégories qui votent pour vous, auront des difficultés pour exercer leur droit de vote, leur devoir de citoyen.

La consultation électorale se fera, en ce qui concerne les ouvriers des villes, pendant la période des congés payés; et vous savez bien qu'un ouvrier qui aura fait les frais d'un déplacement à la campagne pour aller prendre ses vacances ne pourra pas se déplacer pour revenir voter au lieu de son domicile pour les candidats de son choix. C'est également la période où les ouvriers agricoles seront pris par la fenaison, et où la plupart de nos paysans seront absorbés par ces gros travaux. D'ailleurs, vous le savez bien, il n'y a jamais eu depuis longtemps de consultation électorale d'été; dans toute l'histoire de notre pays, les consultations électorales se sont faites au printemps ou en automne et jamais dans des périodes de grands travaux.

**M. Henri Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur.** C'est la raison pour laquelle M. Demusois propose de consulter le pays huit jours plus tard. Expliquez cela!

**M. Primet.** Nous ne demandons pas des élections huit jours plus tard ou plus tôt, mais seulement après le vote des lois sociales qu'attend le pays et, si cela est nécessaire, en automne...

**M. le président du conseil.** J'ai là un amendement de M. Demusois, qui tend à les reporter de huit jours, c'est-à-dire à un moment où les travaux de fenaison seront encore plus importants que le 17 juin.

**M. Demusois.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Primet?

**M. Primet.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Demusois.** Je ne veux, si vous le permettez, que donner un conseil à M. le président du conseil. (*Sourires.*)

En effet, monsieur le président du conseil, vous venez d'être saisi à l'instant d'un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission du suffrage universel, il y a un quart d'heure. Cet amendement — vous êtes trop fin politique pour l'ignorer — doit me permettre de m'opposer à la précipitation que vous avez manifestée, mais il n'est en rien contraire à l'argument essentiel que développe en ce moment M. Primet.

Si, par exemple, vous voulez nous faire le plaisir de ne pas laisser le Conseil de la République discuter mon amendement, je vous suggère un bon moyen: c'est de donner satisfaction à M. Primet. Je puis vous donner l'assurance que mon amendement, dans ces conditions, ne sera pas soutenu par moi.

Est-ce cela que vous voulez, monsieur le président? Je serais très heureux de vous entendre à ce sujet.

**M. Marcilhacy.** C'est byzantin! Vous faites exactement ce que vous nous reprochez. Vous vous moquez des gens!

**M. Demusois.** Il en est qui se moquent des gens, mais avec beaucoup plus de cynisme encore que vous-même, monsieur Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Pour ce qui est de se moquer des gens, il y a une belle hypocrisie de votre côté. Le jugement du peuple de France sera terrible contre vous. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Taisez-vous! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Bruit.*)

**Mme le président.** Je vous en prie, écoutez l'orateur.

**M. Demusois.** Pourquoi admettrions-nous ce « taisez-vous » impérieux de M. Marcilhacy?

**Mme le président.** Continuez, monsieur Primet, vous avez la parole.

**M. Primet.** J'attends que l'on fasse silence.

**Mme le président.** Dites à vos amis de se taire.

**Mme Suzanne Girault.** C'est à M. Marcilhacy seul qu'il faut dire de se taire.

**M. Boisrond.** Mais il a fini!

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je disais donc que cette demande de cessation du mandat législatif de l'Assemblée nationale, assortie d'une loi de truquage électoral, trouve évidemment sa raison d'être dans le fait que le Gouvernement actuel et sa majorité sont incapables de résoudre les problèmes politiques et économiques qui se présentent devant eux. D'ailleurs, le Gouvernement ne fait pas confiance à sa majorité et la majorité elle-même ne fait pas confiance à son Gouvernement, et ceci malgré toutes les questions de confiance, malgré la question de « confiance » quotidienne de M. Queuille.

N'avons-nous pas, en effet, à l'Assemblée nationale, assisté à des votes curieux au cours des derniers débats? C'est ainsi que sur certains projets qui n'étaient pas assortis d'une question de confiance de M. le président du conseil, on voyait l'Assemblée se prononcer presque unanimement et les seuls députés, à ce moment-là, à voter contre étaient, comme par hasard, les ministres. Mais quand, par la suite, sur les mêmes projets, le Gouvernement posait la question de confiance, les parlementaires de la majorité de l'Assemblée nationale se déjouaient et votaient d'une façon différente.

Il est bien vrai que le Gouvernement actuel se sent avec sa majorité actuelle, comme le gouvernement que vous désirez pour demain, avec toute autre majorité comprenant encore le R. P. F., incapable de résoudre les problèmes politiques, économiques et sociaux qui assaillent notre pays. (*Protestations sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Et pourquoi donc êtes-vous tellement pressés de faire des élections au mois de juin? C'est parce que vous savez très bien que, si vous attendiez l'échéance légale d'octobre, votre bilan de banqueroute frauduleuse serait encore plus catastrophique.

Vous n'avez pas respecté les engagements pris et les promesses faites devant le corps électoral et, au cours de la campagne électorale, nous ne manquerons pas de reprendre vos professions de foi d'alors que nous avons précieusement conservées; nous démontrerons devant le pays que vous n'avez pas tenu les promesses faites en 1946, que vous n'avez pas respecté les engagements pris devant les électeurs.

Vous en aviez déjà l'intention avant d'être élus, puisque, quand le groupe communiste proposa, à la Constituante, d'inclure dans la Constitution un article indiquant que tout parlementaire qui n'aurait pas été respectueux de ses engagements serait révoqué, vous avez refusé. Je dois bien dire que, si vous aviez par hasard accepté d'inscrire dans le texte constitutionnel une telle disposition, il ne resterait plus beaucoup de parlementaires à l'Assemblée nationale, à l'exception des parlementaires communistes qui, seuls, ont été fidèles au mandat qui leur avait été confié par les électeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, nous avons pris l'habitude de consulter attentivement, depuis quatre ans, les textes qui font apparaître les discordances qui existent entre vos discours et vos actes. Nous nous sommes rendus compte qu'en toute occasion vous avez, dans les discours prononcés aux tribunes des Assemblées ou dans les quelques exposés « publics » que vous avez pu faire sous la protection de la police dans le pays, vous avez fait des déclarations qui sont en contradiction complète avec vos votes. D'ailleurs, dans la dernière période, dans la période des questions de confiance multiples, vous nous avez fourni des démonstrations répétées et excellentes.

C'est ainsi que dans les commissions de l'Assemblée nationale de multiples projets ont été adoptés, souvent même à l'unanimité et, « conséquents avec eux-mêmes », les députés à l'Assemblée nationale, pour faire confiance à M. le docteur Queuille, ont repoussé ce qu'ils avaient voté unanimement en commission.

**M. le président du conseil.** Tandis que vous, vous avez dit que le général Eisenhower était le libérateur de la patrie, alors que, maintenant, vous dites que c'est un envahisseur. On voit que vous ne changez pas d'opinion! (*Rires. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Primet.** Nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'il soit à nouveau le libérateur de la patrie en repartant à New-York. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme Suzanne Girault.** Très bien!

**M. René Coty, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Libérez Thorez!

**M. Primet.** C'est ainsi que vous allez consulter les électeurs en leur disant: mes chers amis, vous allez voter maintenant, mais ce que nous ne pouvons absolument pas faire, c'est vous faire connaître, pendant cette campagne électorale, quel est le montant global des impôts que vous aurez à payer après la consultation.

C'est bien pour cela que nous demandons, dans notre motion préjudicielle, que soient votés avant la consultation électorale le budget et la loi de finances. Mais la note sera tellement lourde à payer que vous n'osez pas la présenter avant les élections.

C'est aussi parce que des promesses multiples faites par les différents groupes de la majorité d'améliorer la situation des travailleurs n'ont pas été tenues. Des projets concernant notamment l'échelle mobile des salaires et traitements et les zones de salaire ont été déposés. Des rapports ont été votés,

mais l'Assemblée les a ensuite repoussés. Vous savez pourtant combien est grande la misère des travailleurs. Vous savez que le pouvoir d'achat des masses laborieuses a baissé d'une façon considérable et que par rapport à 1938, il est de plus de 50 p. 100 inférieur à ce qu'il était alors. C'est pour cela que tous les travailleurs, qu'ils soient adhérents à la C. G. T., à la C. F. T. C., à F. O., qu'ils soient inorganisés, qu'ils soient rassemblés dans de larges mouvements d'unité, réclament l'application de l'échelle mobile des salaires et traitements.

En effet, si les salaires sont pratiquement bloqués, par contre les prix sont en hausse constante. Nous avons également, tout au long de cette législature, dénoncé les différences de traitement imposées à diverses catégories de travailleurs. A plusieurs reprises, dans cette Assemblée, j'ai réclamé qu'un traitement identique à celui des travailleurs de l'industrie soit appliqué aux travailleurs agricoles. Vous avez fixé le salaire minimum garanti des ouvriers de l'industrie, mais pour accentuer le fossé qui existait déjà par les différences de traitement en matière de prestations familiales et de sécurité sociale, vous avez négligé de fixer le salaire minimum garanti des ouvriers agricoles.

A maintes reprises, dans l'une et l'autre Assemblée, dans les congrès tenus par les prisonniers de guerre, nous avons entendu des ministres des pensions, d'autres ministres aussi et d'autres parlementaires assistant à ces congrès, déclarer aux représentants des prisonniers, à leurs dirigeants d'organisation: « Vous avez des droits sur nous! Le pécule sera payé. » Et voilà que le mandat parlementaire sera terminé sans que le pécule des prisonniers leur ait été attribué.

Nous avions pourtant fait des propositions concrètes. C'est ainsi qu'à la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous avons demandé, il y a déjà longtemps...

**M. le président du conseil.** Avec les ressources correspondantes!

**M. Primet.** ...de réduire de 6 milliards les crédits de guerre pour permettre le paiement d'une première tranche du pécule aux prisonniers, et que cette proposition fut repoussée. Il est très normal, monsieur le président du conseil, de prélever sur le budget de guerre ce qui est nécessaire pour payer le pécule aux victimes de guerre.

**M. le président du conseil.** Ce que vous demandez représente une dépense de 200 milliards de francs! Trouvez-les!

**M. Clavier.** Dites à M. Staline de nous laisser la paix!

**M. Primet.** Vous n'avez pas non plus, contrairement aux promesses faites, voté la suppression des abattements d'âge, les pensions des mutilés du travail, vous n'avez pas institué de système d'allocations de chômage pour les travailleurs actuellement privés d'emploi, de plus en plus nombreux dans le pays, en raison des résultats catastrophiques de l'application du plan Marshall et du pacte Atlantique.

Au cours de la législature, vous aviez également promis aux mineurs des majorations de retraite. Cela n'a pas été fait.

Vous avez refusé, en outre, pour cette même catégorie de travailleurs, de leur fournir la totalité des subventions nécessaires à l'équilibre de leur caisse de prestations familiales et d'allocations familiales. Certes, nous avons voté avant hier dans cette assemblée une subvention de 1.700 millions pour boucher un trou de la caisse autonome des mineurs. Ce n'est pas cela que vous auriez dû faire. Vous auriez dû prévoir l'obligation de voter dans trois mois une nouvelle subvention de trois milliards nécessaires pour réaliser l'équilibre de ces caisses avant l'échéance du deuxième trimestre. Vous avez également oublié de voter le régime des pensions des inscrits maritimes, la péréquation des retraites des cheminots, la péréquation des cheminots des lignes secondaires. Périodiquement nous sommes dotés de discussions sur la question pénible de la retraite des vieux travailleurs, nous avions demandé pour ces vieux travailleurs, à maintes reprises — et certains d'entre vous l'avaient promis encore dans les discours — d'accorder un voyage gratuit. Vous nous l'avez refusé. (Exclamations.)

Vous aviez également promis un régime des allocations familiales plus avantageux pour les titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale. En ce qui concerne le statut du fermage et du métayage, je dois dénoncer le sabotage de ce statut, voté dans l'enthousiasme au lendemain de la libération par une assemblée unanime, par le Gouvernement et l'ensemble des partis, du parti socialiste au R. P. F.

Ce statut du fermage et du métayage avait apporté un grand espoir chez nos fermiers et nos métayers de France. Ceux-ci se voyaient enfin libérés du joug et des pressions des hobereaux, par un texte qui fixait les droits respectifs des bailleurs et des preneurs. Nos fermiers et nos métayers étaient et restent très attachés à ce statut; mais, peu à peu, grâce aux pressions diverses du Gouvernement sur les tribunaux paritaires, sur

les cours des diverses instances, des jugements ont été rendus qui étaient absolument opposés à la lettre et à l'esprit du statut du fermage et du métayage.

On a vu notamment, chose encore beaucoup plus surprenante, un certain ministre de la justice, M. René Mayer, envoyer des circulaires dans les commissions parlementaires et dans les départements, pour demander la suppression des tribunaux paritaires ou encore des crédits prévus pour leur fonctionnement, et ceci accompagné de pressions pour que ces tribunaux prennent des jugements non conformes à l'esprit du statut du fermage et du métayage. Pour demander cette suppression des tribunaux paritaires, dans une de ces notes il citait comme exemple une manifestation paysanne qui s'est déroulée dans le Sud du département de la Mayenne où les paysans, pour faire appliquer la loi, avaient été contraints de rendre justice eux-mêmes, contre les tribunaux qui avaient pris une décision sous la pression de M. le garde des sceaux.

Le statut du fermage est revenu en discussion devant l'Assemblée. Alors nous avons vu les parlementaires de la majorité, avec le Gouvernement, faire traîner en longueur la discussion du projet. Certains déclaraient à ce moment-là que le statut du fermage avait, à l'usage, présenté de multiples inconvénients. Evidemment, nous savons pour qui surtout il avait présenté des difficultés: c'était pour les propriétaires attachés à leurs privilèges. Mais il y avait de ces tendances dans l'Assemblée: il y avait celle de ceux qui réclamaient l'amélioration de ce statut, des membres du groupe communiste, demandant une amélioration pour la catégorie la plus intéressante: c'est-à-dire pour les fermiers et pour les métayers; il y avait celle des autres groupes de l'Assemblée nationale qui, eux, au contraire, réclamaient une aggravation du statut, c'est-à-dire des avantages pour les bailleurs. Les paysans n'oublieront pas les atteintes nombreuses que vous avez portées contre le statut du fermage, et je vous assure qu'ils en tiendront compte au moment de la consultation électorale.

**Mme le président.** Monsieur Primet, j'ai l'impression que vous êtes loin de la date des élections.

**M. Primet.** Mais, madame le président, je suis très exactement sur ma motion préjudicielle.

**Mme le président.** Oui, mais votre motion préjudicielle veut tout dire! Tenez-vous-en à l'objet de la présente discussion.

**M. Primet.** Je ne sais pas, madame le président, que ma motion préjudicielle ait été déclarée irrecevable par le Conseil puisque je suis en train d'en discuter à la tribune. Si donc elle est considérée comme recevable et que j'en développe les termes devant le Conseil, je ne vois pas pour quelle raison j'en serais empêché.

**Mme le président.** Lorsque vous parlerez de votre motion préjudicielle dans le sens du projet que nous discutons, à savoir la fin du mandat législatif, je ne vous interromprai pas.

En ce moment, vous développez tout un programme qui est hors de la question. (Applaudissement sur de nombreux bancs.)

**M. Boisrond.** C'est un programme électoral!

**M. Demusois.** C'est uniquement pour justifier notre position. Autrement, vous nous feriez le reproche de ne pas savoir quoi dire!

**M. Réveillaud.** Réservez la primeur de votre programme pour les électeurs! Nous, nous sommes blasés!

**M. Primet.** Si vous avez voulu hâter la fin du mandat législatif de l'Assemblée nationale, si vous avez voulu faire les élections en juin...

**M. Clavier.** Clôture!

**M. Primet.** ...— je vous l'ai dit et je le répète — c'est parce que grâce à un truquage électoral il vous sera plus facile de ne pas prendre vos responsabilités devant les électeurs.

**M. le président du conseil.** Pourquoi ne proposez-vous pas le régime électoral en vigueur en Russie?

**M. Primet.** Nous en avons suffisamment parlé devant l'Assemblée nationale. Vous deviez être atteint ce jour-là d'une crise de surdité (Exclamations sur plusieurs bancs)...

**Mme le président.** Veuillez être correct, monsieur Primet.

**M. Primet.** ...ou bien vous étiez en train de réfléchir à la question de confiance que vous vous proposiez de poser à la séance suivante.

**M. le rapporteur.** Et vous, vous étiez atteint d'une crise de mutisme sur cette question, car vous n'y avez jamais répondu.

**M. Primet.** Lisez donc l'exposé qui a été fait devant l'Assemblée nationale, par notre collègue M. Piérard, député du Nord, qui a traité ces questions tout au long avec beaucoup de précision. Seulement, vous avez probablement oublié de le lire.

**M. le rapporteur.** Nous lisons tout, même ce que disent les communistes.

**M. Primet.** Alors, c'est dommage, vous l'avez oublié.

Mais je continue mon propos. En ce qui concerne la législation sur les bouilleurs de cru de nombreuses motions et propositions de résolution... — car on a beaucoup utilisé, dans cette Assemblée, les propositions de résolution qui sont un excellent moyen pour berner les électeurs. Au Conseil de la République, on vote un texte qui n'est qu'une proposition de résolution et on dit: voyez-vous, comme nous nous intéressons aux problèmes qui vous touchent! Vous avez voté ainsi de nombreuses propositions de résolution qui, la plupart du temps...

**M. Boivin-Champeaux.** C'est pourquoi il faut revenir à l'ancien Sénat!

**M. Rupied.** Mais vous avez toujours été l'ennemi du bica-mérisme.

**M. Primet.** ...qui, la plupart du temps, correspondaient à des projets de loi que nos amis avaient déposés devant l'Assemblée nationale et que vous vous refusiez à faire venir, ici, préférant vos propositions de résolution, qui ne permettent pas de passer aux actes. Des paroles, oui, mais des actes, jamais.

C'est ainsi que de nombreuses propositions de résolution ont été votées ici concernant, notamment, le régime des bouilleurs de cru.

**M. Boisrond.** Cela n'a rien à voir avec la date des élections.

**M. Primet.** Tous se sont déclarés d'accord pour supprimer la législation de Vichy sur les bouilleurs de cru, mais personne n'a été d'accord pour voter les textes qui avaient été déposés par nos collègues communistes à l'Assemblée nationale et qui auraient amené la liberté totale pour les producteurs.

Vous avez également fait des discours pleins de pathos et de flamme sur la nécessité de régler le plus rapidement possible le problème urgent de la propriété commerciale.

Vous avez dit, mais seulement dit, qu'il fallait revaloriser la retraite du combattant, de ces combattants qui touchent une retraite tellement ridicule qu'alors qu'elle leur permettait autrefois, aux premiers temps de son attribution, de se payer du tabac pour l'année, elle leur permet à peine maintenant de se payer du tabac pour douze jours par an.

**M. le président du conseil.** A cause de la politique financière que vous avez contribué à faire au lendemain de la Libération et de l'inflation à laquelle vous avez poussé alors.

**M. Primet.** C'est cela, monsieur le président du conseil, vous avez raison, en raison des multiples dévaluations que vous avez pratiquées, et vous en avez personnellement deux sur la conscience.

**M. le président du conseil.** Non!

**M. Primet.** Vous avez promis la revalorisation de la retraite des combattants; vous avez promis la revalorisation des pensions des mutilés de guerre. Dans de beaux discours que nous avons entendus, vous avez encore répété sur tous les tons: ils ont des droits sur nous! Mais lorsqu'ils manifestaient, ces anciens combattants, ces grands invalides dans leurs voitures, le long des grandes artères de Paris, sur la place de l'Opéra, aux Champs-Élysées, à l'Étoile, vous envoyiez des barrages de police et des matraqueurs pour les empêcher de crier leur indignation devant la population.

Vous n'avez pas augmenté les pensions de guerre, les pensions des veuves de guerre, les allocations de vieillesse des personnes non salariées. Vous n'avez pas permis la libération des classes 1949/3 et 1950/1. Au cours du débat portant le service militaire à dix-huit mois, après avoir déclaré précédemment que le service militaire ne serait pas augmenté, vous avez également déclaré que vous ne le porteriez pas à deux ans, ce qui nous fait penser que la durée de ce service militaire sera encore augmentée. Pendant ce temps les jeunes gens des classes 1949/3 et 1950/1 font du « rabiol » dans les casernes.

Vous n'avez pas voté le code du travail dans les territoires d'outre-mer. Mais ce qui est encore beaucoup plus fort, et qui fera aujourd'hui l'objet d'un débat, c'est que vous n'avez pas voté la loi électorale pour ces territoires. Vous en avez trouvé une pour la métropole, mais vous ne voulez pas en trouver une pour les territoires d'outre-mer. L'institution du collège unique et l'élargissement du droit de vote à de nouvelles catégories d'électeurs vous inquiètent, parce que élargir le

corps électoral, c'est élargir le nombre de ceux qui se prononceront contre votre politique. Et puis, il y a des intérêts sordides qui s'opposent au vote de cette loi électorale dans les territoires d'outre-mer, parce qu'il y a certains d'entre vous qui savent bien qu'avec le collège unique ils pourront retourner à leurs occupations antérieures.

Vous avez également refusé la loi sur les aveugles et les grands infirmes, la loi sur le chômage dans les départements d'outre-mer. Vous n'avez pas voté la loi portant ouverture de 1.200 classes maternelles et pourtant vous savez bien la nécessité urgente qu'il y a de construire actuellement des écoles maternelles. Vous savez à quelle cadence s'est augmentée la population scolaire. Vous savez que vous ne pourrez pas, au mois d'octobre, loger tous les enfants que les parents présenteront aux directeurs d'école. Vous le savez bien, et vous n'avez rien fait pour construire des écoles nouvelles, pour loger les enfants de chez nous. Vous désirez cultiver l'analphabétisme chez nous comme vous continuez de le faire dans l'Union française. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Héline.** N'exagérons pas.

**Mme le président.** Monsieur Primet, c'est là une chose que je ne peux pas vous laisser dire.

**M. Primet.** Si c'est un communiste qui déclare à la tribune que l'analphabétisme est très grand dans les territoires d'outre-mer, on se réserve le droit de lui faire des observations, mais s'il s'agit d'orateurs d'autres partis qui déclarent que le nombre des écoles est insuffisant dans l'Union française, jamais le président ou la présidente ne les interrompent.

**M. Franceschi.** Officiellement il n'y a que 95 p. 100 d'analphabètes!

**Mme le président.** Je ne vous empêche pas de constater qu'il y a encore de l'analphabétisme dans les territoires d'outre-mer, mais je ne veux pas vous laisser dire que la France n'a pas fait un effort en faveur de la culture dans tous les territoires d'outre-mer. C'est un fait que personne ne peut nier.

**M. Primet.** En tout cas, le premier effort que devrait faire le Gouvernement avant de fabriquer des engins de destruction, c'est de construire les écoles nécessaires aux petits enfants de France et il s'y refuse. Vous avez refusé également des subventions aux colonies de vacances.

Vous n'avez pas voté la réforme des finances locales tant attendue et tant réclamée.

Vous n'avez pas voté le statut du personnel hospitalier, et ainsi je pourrais énumérer encore longuement toutes les réformes qu'attend le pays et que vous avez refusées. Mais ce que nous voulons dénoncer devant le pays, avant d'aller le consulter, ce sont les manœuvres politiques de la troisième force.

Vous déclarez à qui veut vous entendre que vous vous opposez à l'ascension de de Gaulle au pouvoir. Vous déclarez partout, mais seulement pour la façade, que radicaux, socialistes, M. R. P. sont prêts à opposer le « barrage » bien précaire de la troisième force à l'envahissement gaulliste.

Cela n'empêche pas, d'ailleurs, certains parlementaires de la troisième force d'aller faire du pied, rue Solférino, à l'apprenti dictateur — et je pourrais en donner quelques exemples — pour demander l'appareil avec les candidats du R. P. F.

*Plusieurs sénateurs sur les bancs de l'action démocratique et républicaine. Des noms ! (Rires.)*

**M. Primet.** Mais, en tout cas, vous savez fort bien que par le truquage électoral vous favorisez l'élection des candidats du général!

**M. Jean-Eric Bousch.** Merci !

**M. Primet.** Pour en terminer, je voudrais aussi adresser au pays l'appel, lancé à l'Assemblée nationale, par notre camarade Jacques Duclos. Notre camarade Jacques Duclos, dans un discours qui a déjà eu dans le pays et à l'Assemblée nationale de grandes répercussions — les paroles prononcées à l'Assemblée nationale par M. Fonlupt-Esperaber en font foi — a dénoncé vos manœuvres: « Instruits par l'expérience de l'ascension de Hitler au pouvoir, déclare le secrétaire de notre parti, nous ne tolérerons pas que de Gaulle fasse en France ce que Hitler a fait en Allemagne en 1933.

**Mme le président.** Monsieur Primet, je vous en prie !

**M. de Montalembert,** président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Il y a tout de même des limites.

**M. Primet.** « C'est pourquoi, de toutes nos forces, de toute notre raison, de tout notre cœur, nous appelons le peuple de France à faire preuve de vigilance et à s'unir pour barrer la route au fascisme qui nous menace. Nous appelons les travailleurs et les militants socialistes à mesurer l'étendue du danger

qui pèse sur nous tous. Nous les appelons à se dresser contre leurs dirigeants qui, par haine du communisme, font le jeu de de Gaulle et se préparent à lui livrer la République et la France.

**Mme Eboué.** C'est de Gaulle qui vous a permis d'être ici aujourd'hui.

**M. Primet.** « Ensemble, nous pouvons et nous devons barrer la route aux chercheurs d'aventures. Nous appelons les travailleurs catholiques (*Exclamations sur divers bancs*) qu'inquiète, à juste titre, la menace gaulliste à comprendre qu'on ne peut écarter cette menace sans l'union de toutes les bonnes volontés, sans l'action en commun avec les communistes qui représentent les forces les plus agissantes de la nation. »

Je m'étonne de vous entendre protester quand je parle des travailleurs catholiques. A la dernière consultation électorale, plus de cinq millions de Français se sont prononcés pour les listes du parti communiste. Il y en aura plus encore demain, aux prochaines élections. Vous devez convenir que, parmi ces millions d'électeurs, il y a déjà un grand nombre de chrétiens. S'il n'en était pas ainsi, vous prétendriez que la masse des Français est constituée d'athées.

« Nous faisons appel à l'union de tous ceux qui, sans distinction d'opinion ou de croyance, veulent épargner à la France la honte du fascisme et les horreurs de la guerre.

« Nous ajoutons que nous ne sommes plus en 1933. Le rapport des forces s'est modifié en faveur des forces de liberté et de paix. D'un bout à l'autre de notre pays, des millions de Français et de Françaises savent que de Gaulle c'est le fascisme et que le fascisme c'est la guerre. Nous empêcherons le fascisme et la guerre de passer !

**M. Avinin.** Cela commence toujours par un pacte avec Staline !

**M. Primet.** Nous luttons aux côtés de millions de Français et de Françaises pour imposer la signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances. Il y aura des millions de Français et de Françaises pour empêcher le fasciste de Gaulle de passer. Nous montrerons ce fasciste tel qu'il est pour détourner de lui les honnêtes gens qu'il pourrait abuser. Nous dénoncerons et nous battons politiquement les politiciens indignes du Gouvernement et de la majorité dont la politique criminelle et les agissements ténébreux font cyniquement le jeu de de Gaulle. Nous lutterons pour exiger la dissolution des groupes de guerre civile du R. P. F. Nous entendons barrer la route à de Gaulle parce que nous voulons la paix, la paix à l'intérieur et la paix à l'extérieur. La France veut se débarrasser de la misère qui l'accable. Elle ne veut ni de la réaction, ni du fascisme. Elle veut la paix. Elle veut, par son union et par son action, marcher vers l'avenir en se donnant un gouvernement de démocratie, de progrès social, d'indépendance nationale et de paix. Rien n'empêchera cette marche inéluctable vers l'avenir. Il n'est pas au pouvoir de de Gaulle d'empêcher la roue de l'histoire de tourner. Mais les desseins de de Gaulle étant connus et les complications dont il dispose en haut lieu étant non moins connues, le peuple de France sait ce qu'il doit faire. L'histoire montre que ceux qui s'abandonnent, ceux qui ne résistent pas, sont toujours piétinés et c'est pourquoi les fascistes doivent s'attendre à voir se dresser devant eux dans un combat inexorable dont il sortira victorieux le grand peuple de France, décidé à défendre son avenir, son pain, la liberté et la paix. Non, le fascisme ne passera pas, nous sauverons la liberté et la paix !

**M. Boisrond.** On nous a déjà dit cela en 1939.

**M. Primet.** Nous demandons que sur notre motion préjudicielle le Conseil de la République se prononce par scrutin public avec pointage, le règlement nous ayant frustré du scrutin public à la tribune, pour que soient bien fixées les responsabilités de chacun.

Ils étaient 408, à l'Assemblée nationale, à refuser de satisfaire les légitimes revendications du peuple. Et si vous refusez de voter notre motion, le pays saura cette fois très exactement quels sont ceux qui, dans l'une et l'autre assemblée, s'opposent à ses légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

**M. René Coty, rapporteur de la commission du suffrage universel.** Mes chers collègues, M. Primet vous demande de retarder la date des élections telle qu'elle est envisagée par le Gouvernement. Après quoi, il vient dès ce matin, à cette tribune, ouvrir la campagne électorale, en nous donnant d'ailleurs un avant-goût des fantaisies les plus extravagantes et les plus ahurissantes qu'on se prépare à colporter de réunion électorale en réunion électorale. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Primet.** Il nous suffira d'utiliser le *Journal officiel*, ce sera suffisant, et nous y ajouterons vos votes !

**M. le rapporteur.** Vous colporterez le *Journal officiel*, où l'on pourra lire les propos que vous venez de tenir, où vous avez eu l'audace, devant cette assemblée, d'affirmer à plusieurs reprises, comme vous l'affirmerez devant la portion d'électeurs trop crédules dont vous quêtez les suffrages, que cette loi électorale est l'œuvre du Conseil de la République, alors que notre Assemblée a pris à deux reprises la position très catégorique que je n'ai pas besoin de rappeler ici. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous entendez bien, mes chers collègues, que je ne vais pas suivre M. Primet dans ses développements assez éloignés de la question.

**Mme Marie Roche.** Vous ne le pourriez pas !

**M. Primet.** Vous trahiriez votre classe, monsieur Coty.

**M. le rapporteur.** Il n'y a pas de classes en France, il n'y a que des Français. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Primet.** Des Français qui souffrent, et d'autres qui vivent de leurs souffrances.

**M. le rapporteur.** Je ne vais pas vous dire que vous avez occupé la tribune assez longtemps ; je n'aurai pas la discortoisie de le faire, mais vous me permettez de vous rappeler...

**Mme le président.** C'est mon devoir de président de rappeler à M. Primet qu'il a eu tout le loisir de développer ses arguments à la tribune. Je le prie maintenant de bien vouloir laisser parler le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Pour justifier le retard dans les élections que vous sollicitez, vous indiquez que les élections n'ont jamais eu lieu en France pendant l'été. Je pourrais, si nous en avions le temps, vous rappeler que c'est une erreur historique — puisque vous avez parlé d'histoire à ce propos — et que jusqu'en 1893, au contraire, les élections avaient toujours lieu au mois d'août ou de septembre.

**M. Boisrond.** Ils ne connaissent que l'histoire russe !

**M. le rapporteur.** Mais je me bornerai à cet égard à vous faire une simple observation : la Constitution que vous avez votée comporte le droit de dissolution ; l'exercice du droit de dissolution ne comporte pas de saison, et la dissolution peut intervenir en été comme au printemps, ou en hiver. C'est le seul point sur lequel je voulais vous répondre à cet égard. J'ajoute que le mécanisme de la dissolution, qui est chose normale dans les démocraties parlementaires mais qui n'a pas pu jouer pour les raisons que j'avais d'ailleurs indiquées par avance devant l'Assemblée constituante, a pour effet d'arrêter net, d'arrêter brutalement tous les travaux parlementaires.

Cela n'est pas le cas avec la loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale et que, tout à l'heure, nous adopterons à notre tour. Si je ne me trompe, une quinzaine de jours environ restent encore à la disposition de l'Assemblée nationale pour voter les lois les plus urgentes. Elle pourra le faire, je pense...

**M. le président du conseil.** Sauf obstruction des collègues de ces messieurs ! (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur.** ...si elle sait se discipliner et surtout, comme vous venez de le souligner, monsieur le président du conseil, si ces messieurs peuvent obtenir de leurs amis de l'Assemblée nationale qu'ils mettent un terme à un sabotage parlementaire vraiment éhonté. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Primet.** S'il s'agissait de lois sociales, il n'y aurait pas d'obstruction communiste, croyez-le bien !

**M. le rapporteur.** L'obstruction communiste se manifeste tous les jours. Elle empêche le vote des lois sociales comme des autres lois.

**M. Primet.** C'est vous qui sabotez le vote des lois sociales par vos lois de guerre !

**M. le rapporteur.** Je n'en dirai pas plus pour justifier les conclusions de la commission qui vous demande le rejet de la motion préjudicielle communiste.

**Mme le président.** Je vais consulter le conseil sur la motion préjudicielle.

**M. Demusois.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Je vous donne lecture de l'article 66 du règlement :

« La présence, dans l'enceinte du palais, de la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République est nécessaire pour la validité des votes, sauf en matière de fixation de l'ordre du jour.

« Le vote est valable, quel que soit le nombre des votants, si, avant l'ouverture du scrutin, le bureau n'a pas été appelé à constater le nombre des présents ou si, ayant été appelé à faire ou ayant fait cette constatation, il a déclaré que le Conseil était en nombre pour voter.

« Lorsqu'un vote ne peut avoir lieu faute de quorum, le scrutin est reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, laquelle ne peut être tenue moins d'une heure après, et le vote est alors valable, quel que soit le nombre des votants. »

Je demande l'application de ces dispositions et après avoir fait un calcul pour savoir combien de membres du conseil étaient dans cette enceinte, je considère que le quorum n'est pas atteint. Je n'ai, en effet, compté que 65 sénateurs présents.

Je prie donc Mme le président et le bureau de vouloir bien, conformément à ce règlement, déclarer qu'il n'est pas possible de passer au scrutin, puisque le quorum n'est pas atteint dans cette enceinte.

**M. Boisron.** Et vous n'appellez pas cela faire de l'obstruction !

**Mme le président.** Ce n'est pas à vous qu'il appartient de constater que le quorum est ou n'est pas atteint, mais au bureau seul.

Conformément à l'article 66 du règlement, j'invite MM. les secrétaires à vérifier si le quorum est atteint.

*(Cette opération a lieu.)*

**Mme le président.** MM. les secrétaires me font savoir que le quorum est atteint.

En conséquence, je vais consulter le Conseil de la République sur la motion préjudicielle, étant entendu qu'au cas où elle ne serait pas adoptée, la discussion immédiate serait ordonnée par la même.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public et d'une demande de pointage présentées par le groupe communiste.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**Mme le président.** Je propose au Conseil de suspendre sa séance maintenant et de renvoyer la proclamation du résultat du scrutin vérifié à la reprise de la séance.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission pensait que nous pourrions continuer ce débat sans désespérer. Quelques-uns de nos collègues estimant que cela est impossible et qu'il vaut mieux suspendre la séance immédiatement, si le Conseil en décidait ainsi, je demanderais que la séance soit reprise à quatorze heures.

**M. Bernard Chochoy.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, j'appuie la proposition qui nous est faite par le président de la commission du suffrage universel de continuer la discussion jusqu'à épuisement du débat. J'ajoute un argument supplémentaire auquel, j'en suis sûr, par courtoisie, vous serez sensible. Le parti socialiste tient actuellement ses assises nationales. Nous sommes ici un certain nombre de sénateurs socialistes à être présents au débat. C'est normal, mais nous aimerions bien aussi pouvoir participer aux débats de notre congrès national.

**M. Cornu.** C'est tout naturel.

**M. Bernard Chochoy.** C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil, s'il en est d'accord, de continuer la discussion après le pointage jusqu'à épuisement du débat, ce qui nous libérerait pour l'après-midi. *(Marques d'approbation.)*

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Avant de donner la parole à M. Primet, je voudrais préciser au Conseil que le pointage va nous mener jusqu'à midi quarante-cinq et que nous avons ensuite quatre orateurs inscrits dans la discussion générale, plus des amendements.

Personnellement, je suis à la disposition de l'Assemblée, mais j'ai voulu attirer votre attention sur la durée possible de la discussion.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Madame le président, il ne me paraît tout d'abord pas possible de continuer nos travaux pendant l'opération du pointage, puisque ma motion préjudicielle s'oppose au passage à la discussion immédiate.

Ensuite il serait plus prudent d'attendre quatorze heures pour reprendre la séance, car alors le quorum serait peut-être véritablement atteint et la vérité serait satisfaite.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** J'ai fait deux propositions. Je ne peux pas faire mieux. Si le Conseil, après vos explications et le fait que nous devons suspendre pendant le pointage, estime préférable de suspendre la séance pour le déjeuner et de la reprendre à quatorze heures, la commission s'inclinera, mais, je le répète, elle est d'avis de continuer.

**Mme le président.** Je suis saisie de deux propositions. Je vais mettre aux voix la plus éloignée, celle qui tend à suspendre immédiatement la séance et à la reprendre à quatorze heures.

*(Cette proposition n'est pas adoptée.)*

**Mme le président.** Cette proposition n'étant pas adoptée, la discussion se poursuivra sans discontinuer dès la proclamation du pointage.

La séance est suspendue pendant le pointage des votes.

*(La séance, suspendue à douze heures quinze minutes, est reprise à douze heures quarante minutes.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion préjudicielle de M. Primet :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue .....	151
Pour .....	18
Contre .....	282

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

En conséquence, la discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant M. Solal en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, alors que l'Assemblée nationale a reconnu elle-même la nécessité d'abréger la durée légale de son mandat, la seconde assemblée aurait bien mauvaise grâce à y contredire. C'est pourquoi il m'apparaît que, sur cette nécessité, sur les raisons qui, à nos yeux, la rendent évidente, il serait oiseux d'ouvrir un long débat.

Je me bornerai à dire ceci : nous avons eu avec cette assemblée des désaccords assez fréquents et parfois profonds ; nous n'avons pas toujours eu à nous louer des conditions dans lesquelles elle nous a permis d'exercer le rôle bien modeste qui nous est dévolu par la Constitution. Cependant, vous pardonneriez, j'en suis sûr, à votre rapporteur, qui ne peut pas oublier qu'il a appartenu lui-même à cette assemblée, de remplir ce qu'il croit être un devoir de courtoisie et aussi de justice en félicitant l'Assemblée nationale d'avoir fait un geste sans précédent dans nos annales parlementaires. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président du conseil.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Cette observation étant faite en mon nom personnel, il me reste très simplement à vous faire connaître que votre commission, à l'unanimité moins deux voix et une abstention, vous demande de voter purement et simplement le texte qui vous est transmis par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Mesdames, messieurs, sur le texte qui vous est présenté et sur la date qui vous est proposée pour mettre fin aux pouvoirs de l'Assemblée nationale, je voudrais, au nom du groupe communiste, faire certaines observations.

Tout d'abord, je veux marquer les conditions anormales dans lesquelles ce projet de loi nous est soumis et dire tout de suite que nous ne constatons pas de la part du Gouvernement la volonté de consulter le pays en disant à celui-ci toute la vérité, non pas seulement sur la politique passée et présente, mais sur les conséquences de celle-ci quant au proche avenir.

J'ai le sentiment qu'en effet on réédite, sur un plan très différent c'est vrai, le mauvais coup qu'a connu le pays en 1948, lorsque le Gouvernement proposa purement et simple-

ment la reconduction de la loi budgétaire de 1947, se refusant à répondre aux questions que nous posions, à savoir si cela ne cachait pas quelque chose.

On nous disait alors: nos intentions sont pures, nous proposons la reconduction parce que nous n'avons pas pu présenter un projet étudié, comportant examen chapitre par chapitre, etc... Oui, mais — et j'attire sur ce point votre attention — une fois la reconduction votée, rappelez-vous le, sur proposition de M. René Mayer, nous avons été saisis d'un projet de prélèvement exceptionnel dont le moins que je puisse dire est que ce n'était pas là ce qu'attendait le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a ainsi fait la preuve du mauvais coup. On n'a pas voulu parler lorsqu'il fallait parler et, après avoir amené le Parlement à se prononcer dans cette obscurité, à engager sa responsabilité, alors, immédiatement après, on a dévoilé les batteries et ce fut un coup très dur porté contre le pays.

Or, à l'heure actuelle, j'ai le sentiment, monsieur le président du Conseil, que vous rééditez ce mauvais coup. Vous allez rapidement à la consultation électorale en obtenant de l'Assemblée nationale qu'elle « se fasse harakiri » et qu'elle mette un terme à sa législature. Mais vous ne dites pas au pays dans quelle situation, vraiment, il va se trouver placé et de quelle importance seront les échéances que vous lui ferez connaître, parce que vous ne pourrez pas faire autrement mais seulement lorsque le mauvais coup aura été, une fois de plus, exécuté.

Je crois qu'agir ainsi, même si c'est par ordre extérieur, même si c'est pour tenir vos engagements avec vos partenaires d'outre-Atlantique qui vous monnaient, vous le savez bien, chèrement leur prétendu soutien, je dis qu'agir ainsi, ce n'est pas tenir compte des intérêts du pays, c'est tromper le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela est très différent du problème qui a été soulevé maintes fois, à savoir que l'on veut aller à une consultation populaire, à de nouvelles élections pour déterminer le cours d'une nouvelle politique. Vouloir cela, c'est une chose. L'obtenir et l'obtenir dans l'honnêteté politique, c'est encore concevable, mais le réaliser dans l'obscurité, dans la nuit, avec, si j'ose dire, au bout du rouleau, le mensonge qui éclatera demain aux yeux de tous, je déclare que c'est là une malhonnêteté politique à laquelle le groupe communiste ne saurait, ni de près, ni de loin, s'associer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelle est en effet la situation ? Le pays ne connaît pas la loi de finances. Il ne connaît pas vraiment les propositions additives au texte initial de cette loi. Il ne sait pas, pour chacun des postes ministériels, de quel ordre de grandeur seront les abattements que vous exigez par la voie des économies. Il ne sait pas de quelle ampleur seront les sacrifices dont il sera la victime sur chaque poste des budgets civils. Le pays ne sait pas qu'indépendamment des économies que vous exigez, les crédits initiaux que vous présentez pour le budget de 1951 se trouvent cependant, au titre civil, je le répète, majorés de 121 milliards, puisque, aussi bien, vous les portez à 1.160 milliards.

Vous me direz: mais si, le pays le sait; il le sait d'autant plus que vous avez vous-même les chiffres. Il est possible que, dans l'enceinte parlementaire, dans le cadre des commissions, ces chiffres soient connus. Mais, en vérité, le pays n'en sait rien, car le débat n'est pas encore public et il n'en mesure pas toute la portée. C'est ce que vous voulez, et c'est pourquoi vous précipitez la consultation électorale, vous réservant ensuite, lorsque précisément le pays sentira combien douloureuse est la note à payer, de dire: mais nous sommes là devant une nécessité, nécessité que les parlementaires de l'ancienne Assemblée nationale n'ignoraient pas. Oui, mais la discussion n'en a pas été ouverte et c'est là un des principaux griefs que j'entends formuler.

J'ajouterais même que le pays ne sait pas encore — et j'ai eu l'occasion de m'en rendre compte il y a peu de temps — que, si vous sacrifiez dans les budgets civils les revendications qu'exprimait si éloquemment mon ami, M. Primet, il y a quelques instants encore, vous n'hésitez pas à aggraver la situation en proposant de majorer très sérieusement les dépenses militaires puisque, vous le savez bien, il est prévu dans vos textes, non pas les 740 milliards que nous avons discutés en son temps dans un texte de loi pour lequel vous aviez demandé l'urgence au titre des dépenses militaires, mais maintenant 795 milliards, ce qui constitue une augmentation de dépenses de 52 milliards pour les opérations de la sale guerre d'Indochine.

Si l'on veut même tenir compte des budgets annexes militaires, les dépenses militaires — et cela le pays ne le sait pas, vous vous gardez bien de le lui dire — atteignent le chiffre de 1.015 milliards, ce qui fait qu'en définitive, avec tous les éléments budgétaires, vous placez le pays devant une charge exor-

bitante, à peine concevable, puisque votre budget se chiffrera à 3.181 milliards.

Cela, il faut le dire. Le pays ne le sait pas; nous nous chargeons, c'est vrai, de l'informer (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et vous aurez beau dire que nous sabotons, que nous donnons mensonges sur mensonges, la vérité apparaîtra et c'est vous qui ferez la démonstration que nous disons la vérité, car les impératifs qui vous conduisent à faire silence aujourd'hui ne pourront durer longtemps, et vous serez obligés d'opérer une nouvelle saignée sur le pays.

Peut-être direz-vous, dans le langage qui vous est coutumier, que ce sera pour la dernière fois. Mais c'est toujours la même déclaration que l'on entend, lorsqu'il s'agit de saigner le pays, lorsqu'il s'agit de prendre ce qu'il ne peut plus vous donner et, il faut bien le dire, si nous examinons votre bilan, le bilan de cette législature...

**M. Boisrond.** C'est le vôtre aussi!

**M. Demusois.** Nous verrons, je vais citer des dates, et c'est le pays qui appréciera. Je suis bien obligé de constater que, depuis le jour où, sur l'ordre de l'étranger, vous avez chassé les ministres communistes du Gouvernement... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Boisrond.** Il était temps!

**M. Demusois.** ... depuis cette date, la situation s'est singulièrement aggravée pour le malheur de la France.

**Mme Marie Roche.** Depuis, c'est la faillite!

**M. Demusois.** Si nous prenons, par exemple, monsieur le président du Conseil...

**M. le président du conseil.** La valeur de l'or ?

**M. Demusois.** ... les salaires, vous ne pouvez contester qu'ils soient en retard de 28 p. 100 sur les prix et, pour être plus clair, j'indique que lorsque le salaire passait de 10.000 francs à 16.000 francs, les prix d'une même série de produits passaient de 10.000 francs à 20.000 francs, ce qui fait que, du côté des prix, il y avait une majoration plus considérable que celle accordée après la lutte des ouvriers en ce qui concernait les salaires.

Si nous comparons, toujours de 1947 à 1951, le nombre des chômeurs, en 1947, nous constatons qu'il y en avait 55.000, alors qu'en 1951, il y en a quatre fois plus, en chiffres ronds 220.000.

Les prix industriels ont triplé, alors que les prix agricoles et chacun le sait, ont à peine progressé. Voici les chiffres: les prix agricoles sont passés de l'indice 1392 en juin 1947 à l'indice 1810 en décembre 1950 et, depuis les quelques mois qui nous séparent de 1950, ils ont encore augmenté, très faiblement peut-être, pour atteindre 1850, alors qu'au contraire les prix industriels qui étaient à l'indice 855 en 1947 sont passés à l'indice 3250. Voilà tout de même des chiffres qu'il faudra expliquer au pays et qui lui permettront d'apprécier votre politique.

Mais n'y a-t-il que cela ? Le franc — il semblait, au moment où parlait mon ami M. Primet, que vous n'étiez pas d'accord pour endosser la responsabilité que vous avez, vous, monsieur le président du conseil, quant à la perte de la valeur de notre monnaie nationale — le franc, vous le savez bien, a perdu les deux tiers de sa valeur. En 1947, répétons-le, il fallait 120 francs pour un dollar. Vous ne pouvez contester qu'en 1951 il en faut 350.

**M. Marc Rucart.** Entre temps, vous étiez au pouvoir.

**M. Demusois.** Je fais observer, monsieur Rucart, et je m'en excuse auprès de vous, que mes points de démarcation partent du moment où les ministres communistes ont été chassés du Gouvernement.

**M. Boisrond.** Mais le mal était déjà fait!

**M. Demusois.** Je répète, pour ma dernière démonstration, celle du franc, que je pars de 1947, à une époque où il n'y avait pas de ministres communistes.

En 1947, je le répète, le dollar était à 120 francs; il est aujourd'hui à 350.

Mais on a, ici, dans cette enceinte, comme d'ailleurs à l'Assemblée nationale, affirmé que ce que l'on redoutait le plus, ce dont on ne voulait pas, c'était l'inflation. Il n'est pas un chef de Gouvernement qui n'ait laissé croire à une certaine terreur de cette inflation; mais les faits sont là; il y a, vous le savez bien, deux fois plus de billets en circulation qu'en 1947. A cette époque, il y avait pour 738 milliards de billets en circulation; en 1951, il y en a pour 1.593 milliards.

**M. le président du conseil.** Il y a tout de même une contrepartie: la réserve d'or qui se trouve dans les caves de la Banque de France.

**M. Demusois.** Le fait brutal, c'est que se dégagent déjà de cette situation, pour le contribuable, des données que vous ne

pouvez récuser: les impôts sont, depuis 1947, deux fois et demi plus lourds, puisque, à cette date, le contribuable payait pour 700 milliards d'impôts et qu'en 1951 il en paye pour 1.830 milliards.

**M. Héline.** Il n'y a pas de commune mesure.

**M. Demusois.** J'ajoute que la situation de ce qu'il est convenu d'appeler les classes moyennes, la situation des commerçants, des artisans, des professions libérales, loin de s'être améliorée, loin même de s'être stabilisée, est allée sur la pente à une vitesse inquiétante, puisque, aussi bien, nous enregistrons, en quatre ans, plus de 15.000 faillites. En avril 1947, il y avait 27 faillites; en février 1951, il y en a eu 498, c'est-à-dire que, depuis 1947, on a enregistré — je cite les chiffres — 1.578 faillites en 1947, 2.654 en 1948, 4.560 en 1949, 5.849 en 1950. Au moment où notre pays s'appauvrit, au moment où les charges deviennent intolérables pour ceux qui travaillent, pour les besogneux, pour les ouvriers, comme pour les gens des classes moyennes, on assiste à ce scandale que les bénéfices des grands capitalistes sont six fois supérieurs à ce qu'il étaient en 1947. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

A cette époque, les bénéfices avoués des grandes sociétés capitalistes étaient de 124 milliards de francs; à la fin de 1950, ils étaient de 800 milliards.

Or, c'est dans de telles conditions que vous allez devant le pays! Grand bien vous fasse! Je vous dis tout de suite que si ces données, qu'il subit et dont il supporte avec irritation tout le poids, ne lui apparaissent pas encore clairement quant aux responsabilités, nous nous chargeons, nous, de lui expliquer...

**Mme Marie Roche.** Très bien!

**M. Demusois.** ...de désigner ceux qui en sont responsables. J'entends bien que vous nous faites connaître — c'est un de vos arguments — que, cependant, le Gouvernement, dans ses tractations internationales avec, en particulier, les Etats-Unis, a pu bénéficier, au titre de l'aide Marshall, de 500 milliards alors qu'en fait, vous le savez bien, il a dépensé 2.047 milliards pour la guerre et que sa dette extérieure est passée de 300 milliards en 1947 à 1.290 milliards à la fin de 1950.

Voilà un bilan sur lequel nous vous savons très discret. On précipite la campagne électorale avec, au fond de sa pensée, cette idée qu'on ne donnera pas le temps au pays d'en connaître. De ce point de vue, vous vous trompez. Le pays sera informé. Il saura surtout qu'on décide la fin d'une législature sans avoir examiné la loi de finances, sans avoir voté tous les budgets, sans avoir fourni à ceux qui légitimement les réclament les textes que, depuis longtemps, ils attendent.

Ah! j'entends bien; c'est un de vos arguments, monsieur le président du conseil, vous l'avez encore employé lors du dernier débat à l'Assemblée nationale et ici même j'ai entendu d'autres le reprendre à leur compte, vous objectez: « Si tous ces textes n'ont pas été votés, si nous sommes en retard cela tient au sabotage des élus communistes! »

**M. le président du conseil.** Conformément aux instructions de Moscou!

**M. Demusois.** Là encore il faut que le peuple soit informé.

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, du haut de cette tribune, de réfuter cette accusation. Je vais le faire très simplement. Si j'examine un certain nombre de textes qui ont été débattus cette année, je constate par exemple qu'à l'Assemblée nationale, pour la discussion de la loi de guerre, de préparation à la guerre, c'est-à-dire la loi de réarmement, portant 740 milliards au titre des dépenses militaires et 140 milliards d'impôts nouveaux, on a consacré treize séances, c'est-à-dire 38 heures; la discussion de la loi des dix-huit mois, de rengagement en Indochine, de détachements météorologiques de l'armée, a comporté huit séances, soit 22 heures de débat.

**M. le président du conseil.** Combien d'heures pour les communistes?

**M. Demusois.** Les communistes, en l'occurrence, je le dis tout de suite afin que personne ne l'ignore, ont déjà informé le pays des raisons qui les avaient conduits à s'opposer à de pareils textes.

J'affirme qu'on aurait pu en faire l'économie, si vous aviez voulu suivre une politique d'intérêt purement français et non pas vous compaître aux ordres de l'étranger. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Boisrond.** Vous êtes aux ordres de la Russie!

**Mme le président.** Monsieur Demusois, je vais vous rappeler à l'ordre si vous continuez. La France n'est pas aux ordres de l'étranger. (Vives approbations.)

**M. le président du conseil.** Un tel argument n'arrive pas à la hauteur de mon mépris!

**M. Demusois.** Avec la courtoisie qui caractérise même un communiste lorsqu'il s'adresse à une dame et, qui plus est,

à une dame qui est présidente d'une Assemblée comme celle-ci, permettez-moi de vous dire que si j'emploie les termes que vous me reprochez, je ne fais en quelque sorte que les retourner à ceux qui les emploient plus souvent que nous à notre égard. Car vous ne pouvez ignorer, madame le président, que, tant de la part du Gouvernement, de ses membres, que de la part d'un certain nombre de nos collègues, nous sommes souvent accusés...

**M. Marc Rucart.** Justement!

**M. Demusois.** ...d'être, nous, communistes,...

**M. Clavier.** Aux ordres de Moscou!

**M. Demusois.** ...les agents de l'étranger.

**M. Boisrond.** Moscou n'est pas une puissance étrangère; c'est leur patrie!

**M. Demusois.** Madame le président, quand des membres du Gouvernement ou des parlementaires nous adressent cette imputation, je ne sache pas qu'on les menace, même avec votre gentillesse, d'un rappel à l'ordre ou à toute autre sanction de caractère parlementaire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Donc, je crois que personne ne peut se formaliser. Les choses sont du domaine public. Ayons le courage de les employer même entre nous, sans nous soucier de savoir si nos oreilles sont désagréablement chatouillées.

Je reviens à mon propos; je déclare que nous savons, nous, prendre nos responsabilités. A cette accusation de sabotage, je veux encore ajouter que si les textes qui sont nécessaires au pays ne sont pas venus plus rapidement devant nous, nous n'en portons, nous, communistes, aucune responsabilité.

Est-ce la faute aux communistes si, par exemple, l'Assemblée nationale a consacré cinq séances à la modification du règlement, de façon précisément à limiter les droits des parlementaires sur un certain nombre d'objets qui entrent dans leurs attributions?

Est-ce notre faute si, pour la révision de la Constitution, on a perdu deux séances? Est-ce notre faute si votre loi de truquage électoral a nécessité vingt séances à l'Assemblée nationale?

**M. le président du conseil.** Combien d'heures pour les communistes?

**M. Demusois.** Le problème n'est pas ainsi posé.

Si vous aviez eu le souci de répondre à un mobile d'honnêteté politique, vous n'auriez pas été chercher ce que tous ici — tous! — ont appelé un truquage.

**M. Marc Rucart.** Parfaitement!

**M. Demusois.** Vous vous seriez peut-être efforcés d'opposer des conceptions différentes. Il en est qui se sont fait jour dans cette Assemblée. Mais vous ne nous auriez pas donné le spectacle d'un débat sur une loi dont, ici même, les uns ont dit qu'elle relevait d'une cuisine malodorante, qu'elle était tirée du borbier, qu'elle avait des goûts d'un nauséabond indiscutable. Tout cela, ce n'est pas nous qui l'avons dit.

Je vais moi-même plus loin et je prends à témoin nos collègues: Il y avait un désaccord qui subsiste toujours — entre la représentation proportionnelle et le régime du scrutin d'arrondissement, par exemple, ou bien le régime sur le scrutin de liste départemental.

Mais chacun conviendra alors que si le Gouvernement était venu en présentant l'un ou l'autre de ces projets honnêtement, on en aurait discuté comme on en a discuté dans les décades passées. Nous n'aurions pas eu, les uns et les autres, cette répugnance, ce haut-le-cœur qui a contribué à prendre vingt séances de discussion à l'Assemblée nationale. Vous nous demandez: quelle part avons-nous prise? Voyons, monsieur le président du conseil, vous devriez être le dernier à nous poser une telle question. Admettriez-vous, en effet, qu'alors que le cœur se soulève devant quelque chose d'aussi nauséabond, que nous gardions le silence? Mais ce serait presque faire injure au Conseil de la République qui, en désaccord avec nous sur la représentation proportionnelle, au cours de plusieurs séances de commission ou séances publiques, a trouvé des mots plus sévères que ceux que j'emploie moi-même pour qualifier votre truquage électoral.

Or, qui dit truquage dit le contraire de ce qui doit être l'honnêteté politique. Si, au lieu d'avoir entraîné le Parlement à une discussion sur une malhonnêteté politique qui a fait perdre beaucoup de temps, vous l'aviez consulté sur un texte possible, alors, je déclare que les choses eussent été singulièrement différentes.

Ce n'est donc pas à nous à recevoir l'accusation de sabotage car c'est vous qui par votre loi de truquage électoral dans cette circonstance avez eu le souci d'être en avant, à la première place dans le sabotage, je ne dis pas des prérogatives parlementaires, mais des principes constitutionnels admis pour l'ensemble de ce pays. Voilà l'honnêteté.

**M. le président du conseil.** L'honnêteté, c'est le régime électoral russe !

**M. Demusois.** Ecoutez, voulez-vous que nous reprenions la discussion, si Mme le président m'y autorise, puisqu'aussi bien vous savez que nous avons une forte endurance ?

**M. le président du conseil.** Nous expliquerons cela devant les électeurs !

**M. Demusois.** Si vous voulez, je puis vous donner, puisque vous avez décidé de tenir séance jusqu'à l'épuisement du programme, dissertation à laquelle je m'inscris d'avance, la preuve de la malhonnêteté de votre truquage électoral. Je peux encore passer plusieurs heures, cela ne me fatiguera pas ; je peux vous accorder comme un bon ouvrier que je suis, 7 à 8 heures d'horloge pour débattre cette question.

Je pense, monsieur le président du conseil que pour votre santé, en bon docteur, il vaut mieux que vous n'insistiez pas, que vous ne provoquiez pas un débat aussi serré.

**M. le président du conseil.** Je vous donne rendez-vous ailleurs !

**M. Demusois.** Je vous dis, monsieur le président, si vous voulez tout de suite.

Au moment où nous discutons de la loi électorale, vous avez levé la main pour vous inscrire, je vous avais dit : « monsieur le président du conseil : Si vous voulez, je suis à votre disposition. Avant ou après, cela ne me gêne pas ! »

J'ai constaté que vous n'aviez pas pris la parole. Vous vous êtes dérobé. Maintenant, je continue. Qui a saboté le travail parlementaire ? Qui a la responsabilité du retard apporté aux textes attendus par le pays et qui auraient dû venir en discussion ? Lorsque nous nous rendons compte, par exemple, qu'en ce qui concerne le maintien de M. Naegelen en Algérie, qui a donné lieu à un débat très intéressant, il y a eu trois séances à l'Assemblée nationale. Pour l'amnistie des collaborateurs, la dernière des questions qui aurait dû venir en discussion dans l'enceinte du Parlement, en raison des faits — ou des méfaits — dont se sont rendus coupables ou complices les collaborateurs, on a consacré, avec l'approbation gouvernementale, 23 séances, 67 heures d'horloge, est-ce que c'est bien nous qui sommes les saboteurs ! Laissez-moi rire !

Dans les mêmes conditions, vous avez permis que l'on revienne sur un acte de justice accompli au lendemain de la Libération et que l'on discute pendant douze séances de la dévolution des biens de presse, c'est-à-dire d'un cadeau de 3 milliards aux journaux de la collaboration.

Je pourrais continuer cette énumération. Après cela, votre accusation de sabotage apparaît bien légère.

Où alors, cela prouve que nous avons, vous et nous, une conception très différente des intérêts bien compris du peuple de France. C'est là peut-être le problème que nous avons soulevé et que nous souleverons devant le pays. Je n'ai aucun souci à cet égard. Je crois que le mauvais coup prémédité, même s'il aboutit à des résultats sensibles, n'aura pas l'importance que vous espérez et de toute évidence, comme cela fut écrit dans un journal, même si vous nous enlevez quelques élus à l'Assemblée nationale, dans la mesure où notre chiffre de voix aura augmenté, celui qui aura été vaincu, ce ne sera pas le parti communiste, mais le Gouvernement et son actuelle majorité. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Voilà la vérité.

**M. Héline.** Anticipée !

**M. Demusois.** Maintenant, pour en terminer, je veux dire encore un mot à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

**M. le rapporteur.** Vous êtes gentil de penser à moi.

**M. Demusois.** M. le rapporteur, que je connais très bien, comme d'ailleurs je connais très bien les membres du Gouvernement...

**M. Marc Rucart.** Comme nous vous connaissons !

**M. Demusois.** ...leur habileté, leurs capacités...

**M. le président du conseil.** Vous allez vous compromettre !

**M. Demusois.** On n'est jamais compromis, monsieur le président du conseil, quand on étudie ceux qu'on a en face de soi. On est passible de reproches lorsqu'au contraire on n'essaie pas de les percer à jour et on est aussi passible de reproches lorsque, trop légèrement, on se permet des opinions qui ne correspondent pas à la réalité.

Or, je le dis à M. le rapporteur que je connais très bien en raison de ses connaissances politiques, de sa finesse politique, et, soit dit sans aucun sens péjoratif, de sa malice politique, car, monsieur le rapporteur, c'est presque un compliment que je vous fais...

**M. Clavier.** J'ai l'impression que vous en avez à revendre, de la malice.

**M. Demusois.** ... vous êtes retors en matière politique, je vous le dis, votre argumentation, en ce qui concerne le droit prévu

par la Constitution d'aller jusqu'à la dissolution du Parlement, n'est pas solide dans les formes où vous l'avez présentée.

C'est vrai, la Constitution a prévu dans quelles conditions, à la suite de votes contre la confiance au Gouvernement, demandée dans les formes constitutionnelles s'entend, il est possible qu'on aille à la dissolution. Celle-ci pouvait intervenir à n'importe quel moment. Oui, mais ce que vous auriez dû ajouter, c'est que les membres du Gouvernement et des hommes comme M. le président Queuille, qui n'est pas tombé de la dernière pluie, savent très bien aussi les dangers de cette procédure, et en certaines circonstances ils savent éviter d'en user. Plusieurs fois s'est présentée devant le Parlement l'occasion de poser la question de confiance dans les formes constitutionnelles, ce qui aurait amené la dissolution de l'Assemblée. Mais le Gouvernement n'en a pas usé parce qu'il avait besoin d'autre chose et cette autre chose, c'était la loi de truquage électoral. Car aller devant le pays avec la loi appliquée en 1946 était jugé par trop redoutable, et ceux qui avaient provisoirement entre les mains les destinées du pays préféraient ne pas s'aventurer sur ce terrain tant que les garanties de truquage électoral ne leur auraient pas donné le repos de l'âme et de la conscience.

De ce point de vue, monsieur le rapporteur, je crois que votre argument n'est pas bon. Vous me direz : le Gouvernement en use. Je sais bien. Un journal écrivait ce matin ou hier que le Gouvernement est à la recherche du « donnez-moi notre petit vote de confiance quotidien ». Evidemment, il peut en user maintenant, parce qu'en définitive, même s'il était battu, qu'est-ce que cela peut bien lui faire ?

**M. le président du conseil.** Cela le soulagerait.

**M. Demusois.** Je dois même dire que ces votes qu'il obtient à l'Assemblée nationale — j'ai eu l'honneur de le souligner, par ailleurs, dans une commission de cette Assemblée — ne lui rendent pas la tâche plus facile pour autant. Je vais vous en donner un exemple. Supposons que le Gouvernement ait été battu après le vote en troisième lecture de la loi de truquage électoral. C'eût été, si je ne m'abuse, la deuxième fois dans la forme constitutionnelle ; alors la dissolution devait intervenir...

**M. Avinin.** Pouvait intervenir !

**M. Demusois.** ...et on devait aller devant le pays. Je dois dire que les amis du Gouvernement, qui savent combien M. Queuille est ennuyé avec tous les problèmes du jour et, en particulier, ceux que posent les communistes, problèmes qui sont conformes aux intérêts du pays, lui jouent un sale tour. Ils auraient pu, monsieur le président du conseil, répondre à votre désir d'être battu et vous auriez dit : comme cela, maintenant, c'est fini !

Mais ils n'ont pas voulu, peut-être parce qu'ils n'ont pas eu le même sens politique que vous. Cela explique beaucoup de choses. Mais je répète qu'en ce qui nous concerne, nous prenons acte que, pour vous, l'application ou l'évocation d'une disposition constitutionnelle n'a de valeur que pour autant qu'elle ne met pas en danger les mobiles politiques que vous poursuivez. Voilà le problème, il n'est pas autre.

Enfin, une chose me frappe. On va à la suppression de l'Assemblée nationale pour une date fixée au 4 juillet.

**M. Avinin.** C'est la date de l'indépendance des États-Unis !

**M. Demusois.** On entend, par cela même, donner au Gouvernement la possibilité de fixer par décret la date des élections. Mais qui ira aux élections ? Tout le collège électoral sera-t-il appelé à y participer le même jour ?

**M. le président du conseil.** Oui !

**M. Demusois.** J'avoue que, de ce point de vue, on a beaucoup d'appréhension, car, qu'on le veuille ou non, on ne s'explique pas les raisons qui font que la loi électorale des territoires d'outre-mer n'est pas encore votée.

**M. Clavier.** Dépêchez-vous, nous la voterons.

**M. Demusois.** Ne m'obligez pas à vous dire une gentillesse.

Je déclare que sur ce plan on a fait observer que le Gouvernement, contrairement à la loi républicaine, n'avait pas demandé l'urgence. On peut donc parfaitement, dans le cadre du délai imparti, faire trainer la chose.

Je m'excuse, mais je n'oublie pas — si je suis mal informé, j'en fais par avance mon *mea culpa* — ce qui m'a été rapporté à propos du texte voté par l'Assemblée nationale. Il y aurait eu des assurances données par le Gouvernement, d'après lesquelles il défendrait et soutiendrait, pour répondre au désir des représentants des territoires d'outre-mer, le collège unique, l'élargissement de la base du suffrage universel dans les territoires d'outre-mer. Or, tout retard apporté au vote de cette loi laisse à penser qu'après avoir fait des promesses, et les avoir faites pour obtenir des intéressés qu'ils votent la loi métropolitaine, on ne serait peut-être pas fâché que les promesses deviennent de la fumée et qu'un texte tout différent de celui qui préoccupe les représentants d'outre-mer leur soit imposé.

C'est peut-être cela aussi qui explique pourquoi le Gouvernement n'a pas demandé l'urgence et ne s'est pas montré pressant. Il ne l'a fait qu'à partir du jour où, à l'Assemblée nationale, trois élus, MM. Lamine-Guèye, Lisette et Pierre Cot, ont insisté pour que sorte rapidement le texte présenté au Conseil de la République.

Je pose alors plus nettement la question. Vous m'avez, je crois, répondu, mais c'était d'une façon un peu sombre, un peu sourde, et vous me le répérez à haute et intelligible voix : Oui ou non, est-il dans l'intention du Gouvernement d'agir en sorte que les populations d'outre-mer soient appelées à voter en même temps que celle de la métropole et, dans l'affirmative, est-ce que la date du 4 juillet que vous présentez vous permet de réaliser cet engagement ? Voilà la question que j'entends poser.

J'ajoute, pour terminer, que si nous votons contre cette date du 4 juillet, pour les raisons exprimées par mon ami M. Primet et que j'ai eu l'honneur de soutenir également à cette tribune devant vous, nous entendons cependant vous faire savoir que, quel que soit le procédé par lequel vous avez obtenu du Parlement d'aller à la consultation populaire, nous affronterons la bataille avec un optimiste justifié. Nous sommes persuadés que cette loi de truquage électoral se retournera contre vous, car il y a dans l'histoire un précédent sur lequel je vous demande de réfléchir.

En Espagne, en 1936, après ce que l'on avait appelé les deux années noires, c'est-à-dire les années de misère provoquant la révolte populaire, il y a eu, de la part de ceux qui étaient au gouvernement, volonté d'introduire une loi de truquage électoral et ils y étaient parvenus. Ils espéraient, ce faisant, tromper le peuple. Mais le peuple s'est prononcé ; il a battu les truqueurs...

**M. Avinin.** Et ça a donné Franco !

**M. Demusois.** ...et ceux qui avaient été battus n'ont eu la possibilité que de recourir au coup de force militaire. Vous nous direz, monsieur le président du conseil, si c'est cela qui est dans vos intentions en ce qui concerne notre pays.

**M. Boisrond.** C'est ce que vous voulez !

**M. Demusois.** Quoi qu'il en soit, nous faisons confiance au peuple de France ; il votera massivement pour nous ; il nous donnera dans de très nombreux départements la majorité qui mettra en déroute vos combinaisons de truqueurs, et il fera en sorte que la France redevienne la France, et non pas qu'elle reste asservie à une politique qui lui est foncièrement étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Ousmane Socé Diop.

**M. Ousmane Socé Diop.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, j'ai conscience que ce débat a assez duré ; aussi bien je serai bref. Mes amis et moi regrettons de ne pouvoir pas nous rallier au projet de loi qui nous est soumis pour avis, car ce projet de loi ne comporte pas ce que nous aurions souhaité y trouver et qui a été présenté déjà à l'Assemblée nationale sous forme d'amendement par M. Lamine-Guèye. Cet amendement disait en substance que nous ne sommes pas opposés au Gouvernement, que nous ne sommes pas opposés non plus à des élections à la date du 17 juin, sous réserve que la loi spéciale de réforme électorale prévue par la loi votée le 7 mai 1951 soit promulguée un mois au moins avant la date des élections dans la métropole.

Cet amendement a été adopté par 32 voix contre 11 à la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale, mais, le Gouvernement ayant posé la question de confiance, il a été écarté.

Nous nous inclinons donc devant la volonté de l'Assemblée nationale. Seulement, nous attirons l'attention de nos collègues du Conseil de la République pour qu'ils nous donnent l'assurance que la loi électorale pour l'élection des députés d'outre-mer sera votée avant la fin de la législature. Nous sommes assurés que le Conseil de la République répondra à notre vœu parce que, depuis cinq ans que j'ai l'honneur de siéger ici, cette Assemblée a toujours été favorable aux revendications des populations d'outre-mer.

En agissant de la sorte, elle détruira ainsi l'hypothèse suivant laquelle il se trouverait au Parlement français des hommes qui, par des artifices de procédure, voudraient mettre en échec le droit électoral des populations d'outre-mer. Or, celles-ci, et singulièrement celles de l'Afrique noire, qui ont toujours fait leur devoir envers la France, qui ont toujours eu confiance dans la loyauté française, seraient bien déçues si, demain, il se confirmait que le Parlement français entend mettre en échec l'exercice d'un droit aussi important que celui du droit électoral, par une astuce subalterne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Mesdames, messieurs, l'abstinence que commande cette heure incite à la brièveté. Aussi bien, je ne discuterai pas la nécessité politique de la loi discutée. Lorsqu'une Assemblée manifeste une volonté aussi persévérante et continue de partir, il faudrait pour la retenir un véritable droit de réquisition des personnes qui n'est ni dans nos pouvoirs ni dans mon intention.

Mais ce que je voudrais marquer ici, ce sont les conséquences juridiques, la portée constitutionnelle du précédent que nous allons créer, et aussi bien je pense que le rôle de cette assemblée est d'arrêter ici sa réflexion constitutionnelle plutôt que d'amorcer des programmes électoraux et les campagnes ou d'autres seront candidats.

L'importance du précédent tient, monsieur le président du conseil, à ce que pour la première fois depuis 1876 une assemblée élue au suffrage universel direct voit ses pouvoirs prendre fin avant la date fixée par la législation sous l'empire de laquelle elle avait été élue.

**M. le rapporteur.** Même avant 1876 !

**M. Léo Hamon.** Non ! monsieur le rapporteur, depuis 1876, car le 16 mai 1876 la fin des pouvoirs d'une assemblée a été avancée par la décision de dissolution du maréchal Mac-Mahon.

**M. le rapporteur.** En effet, vous avez raison.

**M. Léo Hamon.** C'est donc bien la première fois qu'une échéance électorale est avancée ; car je fais encore observer que si l'échéance légale a été, sous la troisième République, modifiée à deux reprises, ce fut dans le sens de la prolongation : une première fois pendant la guerre de 1914-1918, pour des raisons impérieuses qui ne pouvaient être discutées par personne, et une seconde fois, en 1939, par une procédure beaucoup plus contestable qui était celle du décret-loi, mais dont les conséquences pratiques se sont confondues en fait avec l'impossibilité où aurait été de toute façon la Chambre des députés d'être renouvelée en mai 1940.

Donc, écartons l'un et l'autre de ces précédents très différents. C'est bien la première fois qu'une assemblée élue au suffrage universel voit ses pouvoirs prendre fin avant la date fixée par la législation sous l'empire de laquelle elle avait été élue. Je dis que nous faisons ainsi une option extrêmement importante, pour l'histoire constitutionnelle de ce pays, entre deux systèmes : celui de l'échéance fixe des pouvoirs de l'assemblée élue, qui était jusqu'à présent le système français et qui est encore le système américain, et celui de l'échéance mobile qui est et demeure le système britannique.

Je ne veux pas, à cette heure, discuter des avantages de l'un et l'autre systèmes constitutionnels. Nous trouvons — nos aînés trouvaient — dans le système français de l'échéance fixe l'avantage de libérer l'élu des risques d'une campagne électorale ouverte à tout instant, et de faciliter par là même, sur des espaces de temps connus à l'avance, le déroulement d'un programme permettant à une assemblée de prendre des mesures impopulaires à l'origine, disposant du temps nécessaire pour les voir mieux jugées à l'expérience.

Dans le nouveau système, par contre, on trouve la possibilité de faire — passez-moi l'expression familière — mieux coller l'échéance de la consultation électorale et l'échéance des problèmes politiques et économiques ; nous y trouverons surtout, j'espère, car c'est là peut-être l'enseignement le plus intéressant pour nous de l'expérience britannique, le moyen de maintenir dans les majorités une plus grande cohésion et une plus grande discipline.

Dans un pays comme le nôtre où il n'y a pas — nous pouvons le regretter, je le regrette pour ma part — un système de deux partis et où, par conséquent, les majorités sont toujours, j'avais l'occasion de le dire ici dans un autre débat, des majorités de coalition. Tout ce qui stabilise une coalition est intrinsèquement bon. Il est bon que la possibilité d'une fin anticipée des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire stabilise la coalition existante, parce que la rupture de celle-ci pourrait s'accompagner d'une interruption des pouvoirs de l'Assemblée elle-même. Et, par conséquent, je me réjouis, je le dis très nettement, du précédent constitutionnel créé ici en faveur de l'échéance mobile ; il m'apparaît cependant que la modalité ainsi reconnue commande un instant de réflexion sur la personne de celui qui fixe et avance les échéances, sur la personne de celui qui a compétence pour déplacer, sur le calendrier législatif, le curseur désormais mobile.

Le problème ne se posait pas avec une échéance fixe et inviolable ; il se pose inévitablement dès l'instant où vous admettez qu'on peut avancer l'expiration des pouvoirs. A partir de ce moment, on ne règle pas le problème en invoquant la tradition constitutionnelle consacrée encore par l'article 6 de la Constitution de 1946, selon lequel c'est la loi qui fixe la durée du mandat parlementaire.

Certes, c'est la loi qui fixe la durée du mandat parlementaire ; certes, sur ce point, l'article 6 ne fait que reprendre une tradition constante de notre droit public ; mais à partir du moment

où nous innovons en abrégant, par voie législative, il n'est plus suffisant de dire que c'est la loi qui fixe, puisqu'il s'avère que ce peut être aussi, parfois, la loi qui déplace.

La question du droit d'abrèger, nous n'avons pas à la résoudre aujourd'hui, je me hâte de le dire, mais il me paraissait utile que, dans cette « chambre de réflexion », la réflexion des uns et des autres fût effectivement sollicitée. A ce sujet, est-il bon que ce soit l'Assemblée dont les pouvoirs sont en cause qui avance elle-même l'échéance de leur expiration, et ne vaut-il pas mieux que ce soit un tiers ? Le problème ainsi posé, je dirai très brièvement que le plus mauvais des systèmes est celui où ce sont les intéressés qui déplacent eux-mêmes, après coup, par modification de la législation sous l'empire de laquelle ils ont été élus, la durée de leurs pouvoirs.

Pourquoi ce système est-il le plus mauvais ? Mais, tout d'abord, mes chers collègues, parce que dès l'instant où l'on reconnaît au législateur le pouvoir d'avancer la date d'expiration de ses pouvoirs, il n'y a plus juridiquement d'obstacles à ce que demain une Assemblée, faisant le plus à la place du moins, prétende prolonger ses pouvoirs par un véritable attentat au suffrage universel que nous serions, j'en suis persuadé, unanimes à dénoncer, nous serons donc, je pense, unanimes à dire que ce qui est voté aujourd'hui ne doit pas constituer de précédent. C'est encore un mauvais système parce que l'on peut légitimement penser que ceux qui seraient appelés à abrèger eux-mêmes la durée de leurs pouvoirs ne soient pas toujours suffisamment désintéressés pour être bons juges. On pourra craindre à la fois qu'ils tardent à abrèger et, s'ils abrègent, que leur décision d'avancement ne donne lieu à des interprétations contestables comme celle dont il vient d'être donné l'exemple ici-même. Enfin, et surtout, parce qu'à partir du moment où ce sont les intéressés eux-mêmes qui peuvent avancer l'expiration de leurs pouvoirs et à partir du moment où ils sont les seuls à pouvoir avancer cette expiration, ils sont, en permanence, exposés à la fois à une tentation, à une menace et à une pression et, en tout état de cause, à une suspicion qui risque de nuire à l'autorité des représentants du suffrage universel.

Au moment où l'Assemblée nationale s'en va, si l'on veut être équitable envers elle, il faut remarquer la difficulté supplémentaire qui lui fut créée, un an à peine après son élection, quand elle fut invitée à mettre elle-même fin à ses pouvoirs, et, et qu'il lui fut aussitôt et constamment reproché de n'avoir pas voulu y procéder. Il ne faut pas que pareille difficulté se reproduise. Il ne faut pas, au moment où nous venons, rompent, je le répète, avec une longue tradition constitutionnelle, d'admettre la mobilité de l'échéance des pouvoirs, il ne faut pas, dis-je, que nous laissions régler la question ainsi ouverte par celui qui aura le plus de peine et le moins d'autorité à la régler.

La suite logique du vote que nous allons émettre est, en réalité, une révision constitutionnelle de l'article 6, selon lequel c'est la loi et la loi seule qui fixe la durée des pouvoirs des assemblées, et, en tout cas, une révision des articles 51 et 52 de la Constitution relatifs à l'exercice du droit de dissolution.

Ce droit n'est plus — et le vote d'aujourd'hui va l'illustrer — l'attentat du pouvoir exécutif contre le suffrage universel. Il est et il doit être le moyen que le pouvoir exécutif donne au suffrage universel de manifester sa souveraineté ; la mobilité de l'échéance des pouvoirs parlementaires doit permettre la contribution de la Constitution elle-même à la nécessaire stabilité politique du Gouvernement, à la nécessaire fidélité de la représentation nationale à la volonté du pays.

Permettez-moi ici de prendre date. Nous tirerons ailleurs, les uns et les autres, les conséquences politiques de cette innovation de notre vie constitutionnelle. Songeons ensemble, dès aujourd'hui, à en tirer les conséquences juridiques en vue de la meilleure et plus saine réglementation possible. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président du conseil.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je m'excuse à cette heure tardive de prendre la parole, mais je considère comme un devoir de répondre aux questions qui m'ont été posées. Je le ferai aussi brièvement que je le pourrai.

Tout d'abord M. Diop a élevé ici une protestation des représentants des territoires d'outre-mer contre l'incertitude dans laquelle se trouvent ces derniers quant au régime électoral qui leur sera appliqué. J'ai eu à ce sujet, dans l'autre assemblée, des discussions assez vives à soutenir et je voudrais qu'il n'y eût pas de méprise sur ce qu'a été l'attitude du Gouvernement.

Deux lois électorales ont été proposées : une pour la métropole, une pour les territoires d'outre-mer. Il n'a pas été demandé de discussion d'urgence pour la loi électorale à l'Assemblée nationale et, une fois cette loi votée, un projet de loi spécial devait être discuté pour modifier le régime électoral dans les territoires d'outre-mer. Ce projet, comme j'en avais pris l'engagement lors de la constitution de mon gouverne-

ment, a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; celle-ci en a discuté, l'a voté puis transmis au Conseil de la République. La commission compétente de votre assemblée a été saisie et, alors qu'elle en délibérait, un projet identique a été déposé à l'Assemblée nationale sous forme d'amendement au texte que vous examinez aujourd'hui. Il y avait là, ce me semble, une situation anormale.

Vous vous rappelez les controverses qui se sont élevées lors des débats relatifs à la loi électorale métropolitaine, sur le respect de la Constitution et les règles applicables aux discussions législatives dans l'une et l'autre assemblée. Toutes ces discussions, nous aurions pu les avoir, si la loi actuellement en discussion avait été la reprise d'un texte déjà pendant devant la commission.

Il eût été possible que le Conseil de la République, soucieux de voir respecter les règles précisant dans quelles conditions les projets sont discutés par l'une et l'autre assemblée, prononçât la disjonction de cet amendement voté par l'Assemblée nationale. Cela aurait abouti à un résultat peu souhaitable et qui n'aurait pas fait disparaître les incertitudes présentes.

Au contraire, du moment que l'Assemblée nationale avait voté un texte relatif aux élections dans les territoires d'outre-mer et que le texte était pendant votre commission du suffrage universel, j'avais la possibilité — comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale — d'en demander la discussion immédiate au Sénat. M. le président de la commission du suffrage universel m'a indiqué, en accord avec M. le rapporteur, que la commission continuerait à délibérer de ce texte aussitôt après le vote de la présente loi et que la discussion immédiate pourrait alors être demandée si le Gouvernement l'estimait nécessaire.

Je ne comprends pas, par conséquent, la discussion qui s'élève à ce sujet. Vous êtes actuellement en présence d'une situation qui ne soulève aucune difficulté quant au respect de la Constitution et de la modification du régime électoral d'outre-mer. Celle-ci devient possible aussitôt après le vote de la loi.

Je répète à M. Diop ce que j'ai déjà dit à la Chambre : je suis d'accord pour que, dès le vote de la présente loi, vienne ici en discussion le projet de loi électorale pour l'outre-mer, car il est bien évident que nous ne pouvons pas laisser les nombreux candidats dans l'incertitude du régime électoral qui les concerne. Il faudrait donc que ce débat vienne au début de la semaine prochaine.

Donc le Gouvernement, loin d'opposer une sorte de force d'inertie, souhaite voir le plus rapidement possible le Parlement prendre position. Voilà pour le premier point.

Je réponds maintenant à M. Demusois, en lui disant que je ne veux pas entrer dans une controverse sur le panneau électoral qu'il a tout à l'heure développé à la tribune. J'ai eu la surprise de voir tout à l'heure un représentant du parti communiste prendre, en matière financière, une attitude extrêmement orthodoxe, nous dire qu'il fallait l'équilibre du budget que nous n'osions pas apporter une loi à cet effet (*Sourires*) et que les comptes de la nation n'étaient pas en règle, car maintenant ces messieurs ont le souci d'établir un équilibre budgétaire absolument impeccable.

Seulement, il y a une toute petite contradiction : en même temps ils nous présentent, non pas la note à payer, mais un ensemble de promesses dont il faut chiffrer les conséquences. Il représente, d'après l'évaluation qui en a été faite — je reprends la proposition de M. Primet — 2.000 milliards. Qui les paiera ? J'entends bien que M. Demusois va me dire que nous prendrons cela sur la sale guerre, sur les dépenses que nous faisons en Indochine.

**M. Primet.** Et sur les bénéfices des trusts.

**M. le président du conseil.** Je réponds en ce qui concerne la politique en Indochine — j'ai eu l'honneur de le dire devant l'Assemblée nationale : ce que nous faisons là-bas, c'est le maintien de la présence de la France, comme dans tous les pays dans lesquels nous avons une situation particulière, permettant ainsi l'évolution et la transformation de ces pays pour les conduire à l'indépendance dans le cadre de l'Union française. Cela, monsieur Demusois, a été précisé par un Gouvernement qui n'était pas le mien : le gouvernement de M. Ramadier. En outre, lorsqu'on a envoyé des instructions à M. Bollaert, haut commissaire en Indochine, celles-ci portaient des signatures dont une vous est particulièrement sympathique : celle de M. Maurice Thorez. Il n'y a rien de changé dans la politique française depuis l'envoi de ces instructions.

C'est dans les mêmes conditions que nous poursuivons l'action de la France et je vous renvoie — je ne peux pas donner la date du *Journal officiel*, mais vous avez des services de documentation qui sont bien organisés (*Sourires*) — je vous renvoie à une petite discussion qui a eu lieu à la Chambre lors de mon premier Gouvernement, dans laquelle M. Maurice Thorez a déclaré qu'on devrait le féliciter d'avoir signé cette circulaire et donné ces instructions, puisque cela fournissait la

preuve que, lorsque les communistes sont au gouvernement, ils sont corrects et pratiquent la solidarité ministérielle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aussi, ne venez pas me parler de la sale guerre.

Et maintenant, je m'adresse à M. Léo Hamon. Le problème qu'il pose, je me le suis posé et je l'ai indiqué un jour récent à l'Assemblée nationale, avec peut-être plus d'émotion qu'il n'en a eu lui-même. Je me souviens en effet de certaines campagnes qui ont été menées dans le passé contre certains hommes, de cette agitation publicitaire...

**Mme Marie Roche.** Quelle mauvaise plaidoirie!

**M. le président du conseil.** J'étais étudiant alors, lycéen même — car déjà je faisais peut-être un peu trop de politique — mais je me souviens de l'attitude que je prenais: j'étais contre cet abandon dans l'exercice d'un mandat et contre cette consultation du peuple à la suite de certaines campagnes venues du dehors.

Nous ne sommes pas du tout dans cette situation, nous n'y sommes pas et la Constitution, qui avait prévu la possibilité, dans certains cas, de la dissolution, n'a pas rempli son rôle. Vous savez bien en effet que les conditions de la dissolution seront difficilement remplies. Le président du conseil peut rester au pouvoir, même si des projets de loi qu'il considère comme essentiels sont refusés par le Parlement lorsque ne s'est pas trouvé contre lui une majorité constitutionnelle de 311 voix. Eh bien! pratiquement, c'est là l'impossibilité d'avoir les conditions de la dissolution et c'est la possibilité même d'assurer le vote de certains projets en posant la question de confiance — avec cette arrière pensée qu'un projet de loi utile au pays peut être rejeté sans que le président du conseil soit mis en minorité.

Il y a dans la Constitution des monstruosité de cette nature. Il faut les faire disparaître. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Il en est une autre qui me donne des inquiétudes particulières dans le présent, c'est cette nécessité de trouver une majorité constitutionnelle pour investir un chef de gouvernement.

Tout à l'heure M. Demusois chantait déjà sa victoire, à laquelle je suis loin de croire...

**Mme Marie Roche.** Elle est certaine!

**M. le président du conseil.** Mais laissons à tous, à la veille des élections, leurs espérances, même avec la certitude intérieure qu'elles soient déçues. (*Protestations et dénégations à l'extrême gauche.*)

Mais supposons — il faut envisager toutes les hypothèses — que, à l'Assemblée nationale, dans cette période de rodage si difficile qui accompagne l'installation d'une assemblée nouvelle, quand il faut transposer dans le domaine des possibles et des nécessaires les promesses parfois inconsidérées qu'on a faites devant le corps électoral...

**M. Primet.** Vous vous y connaissez!

**M. le président du conseil.** ...supposons que l'on ne puisse pas trouver immédiatement une majorité constitutionnelle. Si l'Assemblée nationale me prêtait vie jusqu'à son départ, si je suis alors président du conseil, je remettrai ma démission à M. le Président de la République, dès la constitution du bureau de la Chambre, puis je serai chargé sans doute d'exécuter les affaires courantes. Il faudra attendre que l'homme aux 311 voix soit trouvé et, pendant ce temps-là, les affaires de la France seront gérées par un gouvernement qui n'aura pas grande autorité.

Eh bien! j'ai eu là aussi, monsieur Hamon, sur le problème que vous posez, des inquiétudes. Je me suis demandé si l'un de mes devoirs, même avec le raccourcissement du mandat, n'était pas de vous demander que, sur ce point, la Constitution fût modifiée. Seulement, j'ai fait le compte — je cherche moi aussi dans le possible, en partant de la constitution actuelle. Je me suis dit: pour arriver à modifier la Constitution, examinons la composition des groupes, voyons quels sont les hommes susceptibles de s'y rallier. Certains, favorables, vont me demander d'aller beaucoup plus loin dans la révision constitutionnelle; ils ne seront pas d'accord pour cette petite modification qui paraît indispensable à tous. Tels autres seront hostiles pour d'autres raisons.

Où trouverai-je dans l'Assemblée nationale les trois cinquièmes des voix? Au Conseil de la République, trouverai-je aussi les trois cinquièmes des voix. Je ne crois pas cela possible en l'état actuel des choses.

Eh bien! il faut que je coure là aussi un risque. Je le cours avec le sentiment qu'une fois de plus l'Assemblée nationale, dans sa majorité, aura servi la République.

Ah! monsieur Demusois, vous parliez de notre bilan. Je demande que l'on compare la situation de la France immédiatement après les élections en 1946 et la situation actuelle. En politique on n'a pas de mémoire. Mais en 1946, à ce moment-

là, les Français devaient s'approvisionner au marché noir; voyez aujourd'hui, il n'y a plus de marché noir.. On avait des difficultés à se procurer des vêtements... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Croyez-vous que les salariés étaient aussi heureux qu'aujourd'hui?

**M. Primet.** C'est ridicule. Vous avez oublié la guerre et l'occupation. Et vous n'avez pas voulu punir les margoulines du marché noir.

**M. le président du conseil.** Nous n'avons pas oublié la guerre. Je sais que la guerre avait laissé la France blessée, meurtrie et dans des conditions de travail particulièrement difficiles à accomplir. Nous avons voulu améliorer sa situation. Eh bien! non seulement au point de vue de l'approvisionnement et de l'augmentation de la production, mais aussi en ce qui concerne la reconstruction, des résultats importants ont été obtenus grâce à l'effort poursuivi. Nous avions des chemins de fer ruinés, des réseaux téléphoniques détruits, des maisons endommagées dans les grandes villes et les centres ferroviaires. Maintenant, cette France, vous la voyez reparaître et si, dans beaucoup de régions, vous n'avez plus le spectacle de ces plaies béantes, un tel résultat doit être mis à l'actif de la législature qui disparaît. Ces reconstructions ont été faites grâce aux emprunts qui ont été consentis et je me félicite, pour ma part, d'avoir vu, en 1949, le peuple de France répondre à l'appel que je lui avais adressé.

**Mme Marie Roche.** Allez le dire aux sinistrés!

**M. le président du conseil.** Nous avons eu, grâce à ces emprunts, la possibilité de faire connaître au peuple de France...

**M. Primet.** Vous croyez que c'est le peuple qui a souscrit à l'emprunt!

**M. le président du conseil.** ...l'amélioration survenue dans la situation économique et financière en 1948 et 1949 et qui a tout de même abouti à ce résultat que le louis d'or qui valait 6.000 francs est tombé en 1950 à 3.200 francs, 3.000 francs et même un peu au-dessous.

Mesdames, messieurs, je pense que le peuple de France, qui pourra faire des comparaisons, rendra justice à cette législature; ayant jugé les hommes et comparé la politique de facilité à laquelle les communistes ont été associés avec celle que nous avons poursuivie avec le concours des Assemblées, politique qui n'était pas sans courage, le peuple rendra son jugement dans des conditions qui font naître chez moi beaucoup de confiance dans les lendemains que nous pourrions connaître.

Pourquoi cette Assemblée raccourcit-elle son mandat? Je reprends le témoignage qui avait été apporté à la tribune par M. le rapporteur de la commission. Il a dit qu'il fallait être reconnaissant aux députés d'avoir accepté le raccourcissement de leur mandat. Pourquoi? Parce que nous sommes dans des conditions tout à fait anormales, non pas au point de vue national, on ne doit jamais obéir aux pressions qui sont faites dans les conditions où étaient menées autrefois les campagnes publicitaires dont j'ai parlé, mais nous nous trouvons dans un moment où le monde entier se transforme, voit les conditions économiques et financières bouleversées par des menaces, sans que l'intervention de l'O. N. U. en Corée ait réussi immédiatement à nous donner les apaisements espérés.

Nous avons pensé, alors, que l'O. N. U., à laquelle la France, depuis si longtemps, a apporté son adhésion, allait pouvoir réunir contre les agresseurs des nations pacifiques des forces qui seraient à la disposition de la justice internationale et qui rétabliraient la paix.

Sans doute, de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*), on prétend que c'est encore une sale guerre. Qui donc l'a déterminée? Comment se fait-il que l'on rejette le jugement de l'O. N. U., dont on proclamait autrefois que l'action était bienfaisante pour éviter la guerre?

**M. Primet.** C'est le jugement du loup de la fable.

**M. le président du conseil.** Nous n'avons pas pu éviter la guerre là-bas, malgré l'intervention des Nations Unies et nous vivons, il faut bien le dire, dans une période où, avant tout, nous devons avoir la crainte de voir réapparaître certains dangers. Je demande à cette Assemblée, je demanderai demain au peuple de France d'accepter les sacrifices qui doivent être consentis par les Français pour ne jamais voir le sol de la patrie foulé par un nouvel envahisseur... (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* Il y en a un!

**M. Boisrond.** Taisez-vous!

**M. le président du conseil.** ...par un nouvel ennemi qui ferait que nous connaîtrions encore des champs qu'on ne pourrait plus cultiver parce qu'il faudrait y mettre des croix marquant le sacrifice des enfants de France...

**M. Primet.** Comme dans le réduit breton d'Eisenhower!

**Mme le président.** Vous avez sans doute oublié l'occupation allemande, monsieur Primet, pour parler sur ce ton ?

**M. Primet.** J'en ai plus souffert que vous, madame, dans les geôles de la Gestapo.

**M. le président du conseil.** ...des monuments commémoratifs qui, s'ils sont glorieux pour la France, n'en rappellent pas moins le sang français qui a coulé parce que les portes de la France n'ont pas été suffisamment fermées.

Le peuple acceptera des sacrifices pour que la France ne connaisse plus l'invasion, invasion que certains d'entre vous sont décidés à accueillir, si elle venait d'un certain côté. Nous voulons, nous, faire en sorte que la France ne connaisse plus les deuils et les malheurs et que toutes ses frontières soient gardées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Demusois.** Je demande la parole, pour répondre à M. le président du conseil.

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Je voudrais faire observer à l'Assemblée qu'il a fallu tout de même plusieurs jours à M. le ministre pour tenter de répondre sur la loi électorale elle-même. En effet, M. le ministre a débuté par un petit plaidoyer à propos de la loi électorale et, aussi, de l'oubli qu'il a fait des dispositions réglementaires existantes et dont il aurait pu user en ce qui concerne le mode d'élection dans les territoires d'outre-mer. Je n'insiste pas, c'est une petite pauvreté, sans plus.

Mais je veux rappeler à l'Assemblée qu'à aucun moment nous n'avons failli, nous communistes, à notre règle constante, qui est d'obtenir pour le pays une situation financière qui corresponde à ses intérêts. De ce point de vue, nous ne méritons pas le reproche que nous fait M. le président du conseil qui nous découvre aujourd'hui, et aujourd'hui seulement, paraît-il, comme des orthodoxes en matière de loi budgétaire. J'indique que, non seulement à l'Assemblée nationale, mes amis et moi-même, mais encore ici même, pour autant que j'ai eu à y participer, nous avons débattu des lois budgétaires, de la loi de finances, avec la préoccupation qui nous anime actuellement.

Si nous nous sommes trouvés en opposition avec le Gouvernement et la majorité parlementaire, c'est précisément parce que cette majorité acceptait les maures gouvernementales contre lesquelles nous nous dressions. Voilà le problème, il n'est pas ailleurs.

Vous nous dites aussi que, si l'on suivait le groupe communiste dans ses propositions, notamment dans celles qu'a formulées M. Primet, il en résulterait 2.000 milliards de dépenses nouvelles et vous ajoutez, sans contrepartie de notre part.

Je vous demande pardon ! Nous avons eu l'honneur de faire, à l'Assemblée nationale et ici même, des propositions dont le moins qu'on puisse dire est qu'en réalisant des économies substantielles, en particulier sur les dépenses de guerre, et en apportant des ressources nouvelles, elles pouvaient permettre de couvrir les dépenses que vous semblez nous reprocher, dépenses qui correspondent aux intérêts bien compris de notre pays.

**M. le président du conseil.** En 1938 et 1939, vous étiez aussi contre les dépenses militaires !

**M. Demusois.** Je ne veux pas engager un nouveau débat avec vous, monsieur le président du conseil, sur cette affaire d'Indochine et sur les déclarations de Maurice Thorez à l'Assemblée nationale, mais je veux vous être agréable : je recommande aux membres du Conseil de la République, précisément, de se reporter au *Journal officiel*, où ils liront les déclarations de Maurice Thorez indiquant dans quelles conditions...

**M. le président du conseil.** Par souci de correction !

**M. Demusois.** ...nous avons été amenés à la position que vous semblez aujourd'hui vouloir me reprocher. Cela permettrait aussi aux membres du Conseil de la République de mieux comprendre pourquoi, sur injonction extérieure, fut prise la décision de chasser les ministres communistes du Gouvernement. La lecture sera instructive de ce point de vue, je n'en disconviens pas, mais ce ne sera pas à votre avantage.

Quoi qu'il en soit, cette position n'est pas nouvelle, elle a été débattue et depuis longtemps. Depuis cette date sont intervenues des élections, qui ont donné la possibilité de la faire connaître à l'ensemble du pays, ne serait-ce que les élections des membres du Conseil de la République qui ont eu lieu bien après.

Vous avez, monsieur le ministre, prétendu que, sous votre Gouvernement, les affaires du pays allaient beaucoup mieux pour les ouvriers. Je vous en prie, pas de galéjades en cette matière, regardez les choses sérieusement. Le mécontentement de la classe ouvrière ne cesse de grandir. Les difficultés de vie apparaissent chaque jour et sont tellement poignantes dans les foyers ouvriers que les ouvriers et les ouvrières sont conduits à recourir à la lutte pour essayer de s'assurer le minimum nécessaire pour vivre.

La lutte gréviste n'est pas pour eux, contrairement à ce que certains d'entre vous prétendent, un exercice sportif. C'est une dure condition, une dure bataille que vous leur imposez, précisément parce que votre politique ne leur permet pas d'avoir les salaires suffisants pour vivre, eux et leurs familles.

Même quand ils ont obtenu satisfaction, satisfaction partielle, comme c'est le cas lors des dernières grèves, votre politique aboutit, en augmentant le prix du pain, par exemple, à enlever d'une main ce que vous avez été contraints et forcés de donner de l'autre.

Lorsqu'ils s'engagent dans la bataille, votre seul souci c'est de leur contester le droit de gagner cette bataille, et vous employez contre eux les méthodes de répression les plus odieuses, allant même jusqu'à l'utilisation de chiens policiers ou l'intervention des gardes mobiles. Cela suffit, je pense, pour juger une politique.

Quant à votre contestation de l'existence de bases militaires américaines en France — soyons sérieux ! — il suffit d'aller faire un petit tour sur les rivages de l'Atlantique, en particulier dans la région de Bordeaux ; et plus encore, il suffit d'aller voir mes concitoyens de Seine-et-Oise, dans la région de Roquencourt, dans la région de Versailles, pour juger que, véritablement, nous n'exagérons rien lorsque nous déclarons aujourd'hui que nous sommes en présence d'une nouvelle occupation. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Primet a pu même dire du général Eisenhower que, s'il a été le libérateur, il pourrait le redevenir en repartant directement, avec toutes ses troupes et ses compagnons, dans ce que certains appellent la libre Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Primet.** Il n'y a pas de troupes soviétiques sur notre territoire !

**Mme le président.** De telles paroles sont intolérables, je tiens à vous le dire, monsieur Demusois.

**M. Demusois.** Il est possible, madame, que vous obéissiez à des scrupules, que je comprends fort bien. Ce qui est intolérable, c'est de voir les représentants américains et leur suite se conduire chez nous comme en pays conquis. Voilà ce qui est intolérable.

**Mme le président.** Monsieur Demusois, je vous rappelle à l'ordre.

La parole est à M. Gustave.

**M. Gustave.** J'ai écouté avec attention M. le président du Conseil. Il n'est pas sans savoir que nos populations d'outre-mer attendent avec impatience la loi électorale ; puisque, aussi bien, il y a eu une réforme en France, nous voudrions en avoir une également dans les territoires d'outre-mer, afin surtout d'étendre, d'élargir le corps électoral.

M. le président du conseil a bien voulu nous donner quelques assurances, en nous disant qu'il avait pu obtenir du président de la commission du suffrage universel la discussion immédiate du projet. J'aurais bien aimé avoir une confirmation de cette acceptation de M. le président de la commission du suffrage universel. Dans l'affirmative — ceci ne nous apporterait pas pour autant suffisamment d'apaisement — car, aux termes de l'article 58 de notre règlement, quand bien même le président de la commission du suffrage universel accepterait la discussion immédiate...

**M. le président du conseil.** Il m'a dit que le projet serait en état, et que la commission y travaillait ; c'est au Conseil de la République qu'il appartiendra de prendre une décision.

**M. Gustave.** Quand bien même cette commission accepterait la discussion immédiate, la décision appartiendra au Conseil de la République.

*Plusieurs sénateurs.* Evidemment !

**M. Gustave.** Par conséquent, il y a deux conditions à remplir : premièrement, acceptation de la discussion immédiate par la commission ; deuxièmement, acceptation conforme par l'Assemblée. Vous nous avez donné, monsieur le président du conseil, une heure d'apaisement sur une condition, sans assurance absolue d'ailleurs, vous venez de le dire vous-même. J'aurais, sur ce point, bien voulu entendre la déclaration de M. le président de la commission du suffrage universel. Nous sommes plusieurs sur ces bancs à désirer une promesse claire et ferme qui serait pour nous une raison d'espérer. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je remercie M. Gustave de me fournir l'occasion de déclarer ce que je m'étais promis de dire à sa descente de la tribune à M. le président du conseil. Le président de la commission du suffrage universel n'a pas et n'avait pas à prendre un engagement au sujet d'une discussion immédiate. Là n'est pas la question.

A l'Assemblée nationale, il a semblé à un moment donné qu'un grave malentendu se créait. Des propos désobligeants à l'égard du Conseil de la République ont été tenus. Il n'est pas

dans mes habitudes d'opposer une assemblée à l'autre. (*Très bien!*) Je n'en parlerai pas, si ce n'est pour dire que je n'ai jamais accepté, en tant que président de la commission du suffrage universel, que l'on puisse nous adresser un reproche quelconque, comme quelques membres de l'Assemblée nationale ont pris, depuis quelque temps, l'habitude de le faire.

J'ai donc fait connaître à M. le président du conseil que, contrairement à ce que l'on avait prétendu, nous avons, dès réception de ce projet, le 26 avril — celui dont vous parlez — sur l'élection des territoires d'outre-mer, commencé à en débattre à la commission du suffrage universel. Je me suis permis d'ajouter que si à l'Assemblée nationale on apportait parfois la même diligence que nous pour mener les projets en discussion à leur terme, nous ne connaîtrions pas ici l'embouteillage habituel. Voici une première question réglée.

J'ai fait connaître également à M. le président du conseil que lorsque le projet de loi que nous discutons aujourd'hui aura été voté, la commission reprendrait, non pas sous la pression, comme on l'a insinué, mais en vertu de son ordre du jour normal fixé depuis longtemps, l'examen du projet de loi relatif aux élections dans les territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous avons mardi une réunion, à deux heures et demie, pour continuer la discussion. Une discussion immédiate n'avait donc pas à être demandée par le président de la commission du suffrage universel. La commission continuera de travailler avec la même diligence dont elle a fait preuve jusqu'à présent et il appartiendra au Gouvernement de prendre alors ses responsabilités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement demandera la discussion immédiate.

**M. Gustave.** Par conséquent, le président de la commission du suffrage universel se promet d'œuvrer dans le délai de deux mois qui lui est imparti? (*Vives dénégations sur plusieurs bancs.*)

**M. le président de la commission.** Monsieur Gustave, c'est vraiment compliquer les affaires à plaisir.

La commission travaille le plus rapidement possible. Nous aurons une réunion mardi à quatorze heures trente. J'espère que nous en aurons fini assez rapidement et que nous pourrions venir devant le Conseil dans un proche délai.

**M. Gustave.** Pouvez-vous fixer une date?

**M. le président de la commission.** Nous ne sommes pas des dictateurs.

**Mme le président.** C'est le droit de la commission de ne pas demander la discussion immédiate du projet. D'autre part, la discussion immédiate ne peut avoir lieu que si le Conseil en décide ainsi.

**M. Primet.** Ce matin, on était plus pressé.

**M. Gustave.** Si le Conseil statue favorablement!

La commission du suffrage universel n'accepte même pas la procédure de discussion immédiate.

**Mme le président.** Si! M. le président de la commission ne s'est pas opposé à la discussion immédiate.

**M. Gustave.** Il ne l'a pas demandée.

**M. le rapporteur.** Il n'est pas un dictateur!

**M. le président de la commission.** Vraiment, si vous croyez que le parlementaire que je suis et qui est très attaché au régime parlementaire changera quoi que ce soit à sa manière de faire, vous vous trompez.

J'ai l'honneur de présider une commission. Je le fais avec toute l'objectivité et l'honnêteté que l'on veut bien me reconnaître ici. La discussion a commencé. Elle continuera. Relisez les articles de votre règlement. La discussion immédiate peut être demandée par le Gouvernement, la commission ou l'auteur d'une proposition.

Pour ma part, je ne vois pas l'utilité de demander la discussion immédiate, étant donné que nous sommes tous d'accord pour aller le plus vite possible. Si le Gouvernement estime, pour des raisons que je n'ai pas à connaître, qu'il doit demander la discussion immédiate, il le fera; mais à la commission j'écourterai le débat dans la mesure où je pourrai limiter les interventions dilatoires. Nous avons quelquefois l'habitude d'entendre des interventions assez en dehors du sujet. Je fais appel à tous mes collègues pour qu'ils n'usent pas de ces procédés dilatoires. Si tout le monde veut bien se montrer discipliné nous pourrions terminer cet examen très rapidement. Tout se passera ainsi conformément au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Gustave.

**M. Gustave.** Je prends acte que M. le président de la commission du suffrage universel n'a fait aucune promesse d'adopter la procédure de discussion immédiate.

Je prends acte que la commission procédera à cet examen à la cadence la plus accélérée possible. Mais une cadence aussi

accélérée que possible ne signifie rien si on ne lui assigne pas un terme. Nous, représentants des territoires d'outre-mer, nous risquons ainsi de voir venir après l'ouverture de la campagne électorale, et peut-être même après les élections, la réforme impatiemment attendue par les populations autochtones. Ce serait pour elles une cruelle déception.

**Mme le président.** Monsieur Gustave, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je voudrais vous renvoyer à l'article 58 du règlement.

**M. Gustave.** C'est en m'appuyant sur cet article que je parle.

**Mme le président.** Voulez-vous me permettre de terminer? L'article 58 du règlement ne donne pas compétence particulière à M. le président de la commission du suffrage universel pour demander la discussion immédiate. Si le gouvernement demande cette discussion immédiate...

**M. Gustave.** Le Gouvernement ne l'a pas demandée.

**Mme le président.** ...c'est le Conseil qui statuera sur cette demande, et vous avez tout lieu de penser que le Conseil statuera favorablement.

**M. Gustave.** M. le président du conseil n'a pas demandé cette discussion immédiate.

**Mme le président.** M. le président du conseil vient de prendre l'engagement de demander la discussion immédiate.

**M. le président du conseil.** Si mercredi la commission est en état de rapporter ce projet, elle pourra en demander elle-même l'inscription à l'ordre du jour, ce qui nous ferait gagner une heure.

**M. Gustave.** Je voudrais savoir exactement, monsieur le président du conseil, si oui ou non, vous déposerez cette demande de discussion immédiate. (*Interruptions.*)

Si oui, le Gouvernement aura ainsi fait tous ses efforts. Il appartiendra alors à la commission du suffrage universel et au Conseil de la République de se prononcer, et ainsi de prendre ses responsabilités.

**M. Primet.** Ce n'est pas clair. C'est de la tartuferie!

**M. Gustave.** On dit oui ou non.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« L'article 36 de la loi du 5 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 36. — Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le 31 mai de la cinquième année de son mandat.

« Toutefois, ceux de l'Assemblée nationale élue le 10 novembre 1946 prendront fin le 4 juillet 1951. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au dernier paragraphe de cet article, de remplacer la date du « 4 juillet 1951 » par celle du « 11 juillet 1951 ».

La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** J'avais fait cette proposition dont a voulu se servir tout à l'heure habilement M. le président du conseil au moment où parlait mon ami M. Primet pour rester dans les formes actuelles du Conseil de la République. Je l'avais déposée également à la commission du suffrage universel. Je considère que ce changement de date est raisonnable, attendu que d'ici juillet il reste devant le Parlement un certain nombre de questions à régler et que, d'autre part, je l'ai dit à la commission du suffrage universel, si même il est exact, ce que je ne sais pas, que les citoyens des territoires d'outre-mer seront appelés à voter en même temps que ceux de la métropole, je crains que votre date du 4 juillet soit trop avancée pour qu'il en soit ainsi.

C'est pourquoi, considérant aussi que la date du 11 juillet est celle retenue par la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale, j'ai repris cette date en vous demandant de bien vouloir la retenir pour que, d'une part, l'Assemblée ait le temps nécessaire pour voter un certain nombre de projets ou de propositions urgentes et utiles au pays, et pour que, aussi, vous n'ayez pas cette excuse d'une date trop rapprochée pour que les élections dans les territoires d'outre-mer n'aient pas lieu en même temps que celles de la métropole.

Nous voulons absolument qu'il n'y ait pas deux dates différentes et si vous maintenez celle du 4 juillet, je crains qu'en suite, prenant argument de difficultés d'ordre technique qui seront soulevées, en particulier par les services des ministères intéressés, vous ne puissiez faire que les citoyens, qu'ils soient d'outre-mer ou de la métropole, puissent voter ensemble. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Je dois marquer, en outre, — et je pense qu'il est nécessaire que je le

fasse —, que je ne sais qui visait M. le président de la commission lorsqu'il a indiqué au Conseil qu'au sein de la commission il y avait souvent de sa part, volonté d'empêcher des discussions inutiles dont l'objet ne serait pas en rapport avec le texte en discussion. Bien qu'il se tournât de notre côté, je pense qu'il n'entendait pas me mettre en cause.

**M. le rapporteur.** Il n'a pas dit au sein de la commission, mais au sein de l'assemblée.

**M. Demusois.** S'il en était ainsi, j'aimerais être informé !

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Le microphone étant tourné vers vous, monsieur Demusois, je vous ai regardé ; cela est toujours satisfaisant. Je n'ai aucune raison de cacher ce que je voulais dire. Je me suis rappelé que vous étiez un commissaire dont les interventions étaient les plus pertinentes, et en comparant la façon dont la discussion s'est passée à la commission et la façon dont elle se passe dans cette Assemblée, le moins qu'on puisse dire c'est que nous avons, ici, entendu bien souvent des discours peut-être éloquentes, mais qui n'avaient rien à voir avec le projet qui nous était soumis. C'est tout. J'ai fait une comparaison entre ce qui se passait à la commission que j'ai l'honneur de présider et un débat public au cours duquel il n'y a rien à vous reprocher, mais auquel un de vos collègues a longuement participé.

**M. Demusois.** Je vous remercie.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement le repousse également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 3), MM. Demusois, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter cet article par l'alinéa suivant : « Les électeurs qui désireraient voter en personne à leur bureau de vote auront droit à un voyage gratuit, aller et retour, et à deux jours de congé payé supplémentaires ».

Cet amendement pose, monsieur le président de la commission, une question de recevabilité.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission estime que l'amendement est étranger à l'objet propre du projet dont nous sommes saisis. Par conséquent, elle le considère comme irrecevable.

**M. Demusois.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Demusois, sur la recevabilité.

**M. Demusois.** Mon propos portera sur la recevabilité et non pas sur l'amendement lui-même. Si la recevabilité est acquise, l'amendement sera défendu par mon collègue M. David.

J'estime qu'il était nécessaire que cet amendement soit déposé, attendu que, dans le cadre d'une course aussi précipitée mettant fin à la législature et comportant implicitement élections et date d'élections, il était souhaitable, afin que tous les citoyens habilités à voter puissent participer au scrutin, que l'on précise, à l'occasion de cette loi, quelque chose qui, peut-être, n'a pas été prévu dans la précédente, à savoir que ceux qui ne sont pas sur les lieux mêmes du vote puissent non pas user du droit de vote par correspondance, mais obtenir le congé nécessaire pour faire acte de citoyenneté en votant.

Je crois que cet amendement, qui ne doit passionner personne et qui est peut-être dans l'esprit de tous, y compris du Gouvernement...

**M. Clavier.** Mais ce n'est pas sur la recevabilité de l'amendement, c'est sur le fond qu'il parle.

**M. Demusois.** ... devrait pouvoir être voté par tout le monde.

**Mme le président.** Je consulte le conseil sur la recevabilité de l'amendement de M. Demusois.

(L'amendement est déclaré irrecevable par le Conseil.)

**Mme le président.** Je n'ai donc pas à mettre l'amendement aux voix.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Marc Rucart.** Je demande la parole pour explication de vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Marc Rucart pour expliquer son vote.

**M. Marc Rucart.** Je voterai naturellement le texte de notre commission qui n'est autre que le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le texte proposé par le Gouvernement. Je tiens toutefois à présenter deux considérations.

D'abord j'exprime le souhait que les élections dans les territoires d'outre-mer aient lieu à la même date que dans la métropole. (Très bien !)

Or, je crois devoir établir le fait qu'il ne saurait y avoir d'autre difficulté à cet effet que les dispositions proposées par l'Assemblée nationale. Ces dispositions, visant un nouveau recensement électoral, sont telles qu'elles ne pourraient être appliquées avant plusieurs mois.

Ainsi, je tiens à dénoncer l'opération ne consiste tout à la fois à réclamer, comme je le réclame très sincèrement, que les élections aient lieu à la même date dans toute l'Union française et à empêcher pratiquement qu'elles aient lieu à cette date dans les territoires d'outre-mer.

Je souhaite donc que les modifications qui seront apportées par notre commission et notre Assemblée soient acceptées par l'Assemblée nationale.

Ma deuxième considération se rapporte au caractère même de notre scrutin. M. Léo Hamon a justement fait remarquer que, depuis 1876, il n'y a jamais eu en France de décision ayant pour objet de réduire la durée du mandat de l'Assemblée élue directement par le suffrage universel. Vous en savez les raisons véritables. Il est important de les rappeler ici en cette occasion solennelle, car le vote qui va intervenir, confirmant le texte de l'Assemblée nationale, aura la valeur d'un vote définitif.

Pourquoi cette loi ? C'est parce qu'il y a impossibilité de légiférer et de gouverner sous le présent régime constitutionnel et électoral.

Je ne dis pas — je m'en suis expliqué plus longuement au cours d'un débat précédent — que la Constitution et la loi électorale sont les causes de tous nos maux, mais je déclare que, dans biens des circonstances, elles nous ont empêchés d'y porter remède. Je retiens notamment qu'il a même été impossible d'appliquer la prescription constitutionnelle sur la nécessité de réglementer le droit de grève. Vous savez pourtant l'importance de cette prescription, la grève politique n'étant pas autre chose que la forme moderne de l'insurrection qui peut précéder ou accompagner les dangers de guerre.

Ainsi, ayant été de ces minoritaires qui, à l'appel de M. le président Edouard Herriot, ont dit non et non à la Constitution et au régime électoral, je tiens à me réjouir de ce que ce soit un des membres les plus éminents et les plus estimés de mon vieux parti radical, M. le président Henri Queuille, qui soit appelé à prendre dans l'Histoire la qualité de syndic des faillites de la IV<sup>e</sup> République.

**M. le président du conseil et plusieurs sénateurs.** Non !

**M. Marc Rucart.** Il est bien entendu que lorsque je parle de faillite, je reste sur le plan que j'ai indiqué : je ne parle pas des questions économiques. Je parle Constitution et loi électorale, et je dis que nous allons enregistrer, par notre vote, la faillite de la IV<sup>e</sup> République. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

**Mme le président.** La parole est à M. Henry Torrès.

**M. Henry Torrès.** Mesdames, messieurs, comme nos amis à l'Assemblée nationale qui ont même été, monsieur le président du conseil, jusqu'à vous accorder une confiance dont je dirais, si j'étais juriste, que c'est une confiance *in rem*, nous voterons le projet de loi qui nous est déféré.

Je dois vous dire pourtant que dans l'oraison funèbre que vous avez dédiée tout à l'heure à l'Assemblée nationale, dont vous venez de signer le permis d'inhumation, nous avons trouvé que vous avez fait preuve d'une bienveillance exagérée.

**M. le président du conseil.** Il faut des compensations !

**M. Henry Torrès.** Je ne m'engage pas dans ce débat, non pas simplement parce qu'il a été trop prolongé par de brillants artifices, mais aussi parce que, pour rester fidèle au point de vue exprimé tout à l'heure avec tant d'autorité par mon ami M. de Montalembert, je ne veux pas instruire ici le procès d'une autre assemblée et, enfin, parce que je comprends parfaitement le souci que vous avez eu d'apporter au harakiri de l'autre Assemblée un anesthésique charitable, ce qui était dans votre fonction et votre vocation.

Je dirai simplement, pour me résumer et pour résumer le sentiment de mes amis, que les audiences de cette législature dont vous nous parliez n'ont pas toujours été ici très sympathiques ni très favorables et j'ajouterai que, pour couronner une œuvre sur laquelle nous aurions à faire beaucoup de réserves, elle a adopté un système électoral qui nous est apparu ici, à presque tous, comme un attentat contre les droits de la nation.

Je n'ai pas à reprendre le procès que nous avons instruit et je pense qu'il restera à l'honneur du Sénat que certains de nos collègues, appartenant aux groupes de la majorité, qui avaient voté à l'Assemblée nationale ce projet qui comportait des discriminations monstrueuses et instituait cette pratique abominable et contraire à la liberté du suffrage universel qui s'appelle l'appareillage, certains de nos collègues aient

trouvé, pour flétrir ces méthodes et ces mœurs, des accents aussi indignés que les nôtres, et je leur rends volontiers un public hommage.

Néanmoins, sous toutes ces réserves, réserve faite concernant le satisfecit que vous avez délivré à cette législature expirante, réserve faite sur le mode électoral imposé au pays et qui tend par avance à fausser les résultats du scrutin, nous voterons, monsieur le président du conseil, le projet de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale. Pourquoi ?

Nous le voterons parce que nous pensons qu'il est grand temps de venir devant le juge suprême, le juge souverain. Il y a longtemps que nous le demandons et nous avons enfin satisfaction. Nous ne nous dissimulons pas que la véritable raison de ce hara-kiri dont je parlais tout à l'heure est que l'Assemblée nationale, paralysée par les contradictions internes et externes de sa majorité, se trouve dans l'impossibilité de faire face aux échéances de tous ordres devant lesquelles le pays va se trouver placé. Nous savons bien que c'est la vraie cause de cette espèce d'abdication à laquelle elle se trouve réduite, pensant qu'elle va léguer à la majorité qui lui succédera des responsabilités redoutables, que cette nouvelle majorité — j'en suis sûr — sera prête à accepter avec autant de courage que de ferveur.

Voilà ce que je voulais dire. Je bornerai là mon propos en souhaitant que ces élections, malgré la félonie d'un régime électoral contraire à la volonté du pays, je souhaite que ces élections se déroulent dans le calme, l'ordre et la dignité qui conviennent aux grandes assises populaires.

Pour terminer, et ce sera mon dernier mot, je voudrais repousser avec le plus dédaigneux des mépris cette calomnie à la fois ignominieuse et imbécile qui est colportée par les uns d'une manière provocante et fanfaronne, par les autres sous forme d'insinuations, à savoir que les Français qui, pour le salut de la France, se rassemblent aux côtés du général de Gaulle, sont, à l'exemple de celui-ci, des fascistes. J'estime qu'il n'y a pas d'expression plus sacrilège lorsqu'il s'agit, j'ai le droit de le rappeler, de l'homme qui, après avoir sauvé l'honneur de la patrie, lui a non seulement rendu ses territoires, mais rendu ses libertés. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

**M. Primet.** Oui, mais il y a les discours de Bagatelle.

**Mme le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Franceschi.** Mon premier mot sera pour dire que je ne voterai pas le projet qui nous est présenté et je veux donner à mon vote la signification d'une protestation contre le retard qui a été apporté à l'examen du projet de loi électoral qui concerne les territoires d'outre-mer.

Aujourd'hui, on nous propose de nous prononcer sur un projet de loi tendant à mettre fin aux pouvoirs de l'Assemblée nationale. Ce projet de loi a été voté cette nuit par l'Assemblée nationale et l'on peut constater qu'on est pressé d'en finir. Mais lorsqu'il s'agit de la loi électorale des territoires d'outre-mer, on n'est pas aussi pressé. Le projet concernant les territoires d'outre-mer est arrivé au Conseil de la République le 26 avril. Nous sommes aujourd'hui le 12 mai, et il n'est pas encore question d'en discuter. On nous dit que pour examiner le projet il faut réfléchir, il faut juger ses conséquences, parce que l'Assemblée nationale, et M. Marc Rucart le lui reproche, a établi le collège unique pour l'Afrique noire française, élargissant la base du suffrage universel. Je vois dans ce retard, dans ces atermoiements, une manœuvre qui consiste à retarder l'examen du projet, de sorte que lorsqu'il sera voté, même si le texte de l'Assemblée nationale est pris en considération par le Conseil de la République, il sera rendu inapplicable; on commence à dire qu'on va nous mettre le marché en mains: un compromis, le statu quo. Voilà ce qu'on veut, à travers ce retard qui est apporté à l'examen du projet de loi concernant les élections dans les territoires d'outre-mer. On est pressé pour examiner le projet d'aujourd'hui, mais on ne l'est pas lorsqu'il s'agit des territoires d'outre-mer. Pourtant, devant cette assemblée, nous avons eu à discuter des projets aussi importants, sinon plus, que celui de la loi électorale pour les territoires d'outre-mer. On a fait vite lorsqu'il s'est agi des lois scélérates, lorsqu'il s'est agi des dix-huit mois, du projet de réarmement. Mais lorsqu'il s'est agi des intérêts des populations d'outre-mer, alors il fallait réfléchir.

Je vous dis que cela est une mauvaise politique. C'est le sabotage de l'Union française. Je pense quant à moi qu'à travers les actes accomplis par la majorité actuelle, la démonstration sera faite que les territoires d'outre-mer n'ont rien à attendre de cette assemblée et que la seule voie qui mène à leur libération c'est l'union dans l'action. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Charles Morel.

**M. Charles Morel.** Mes collègues de mon groupe et moi-même voterons la loi qui nous est présentée. Il est temps que nous

sortions des « tripotages » préélectorales qui actuellement se développent un peu partout. En réalité depuis trois mois nous vivons sans parlement et sans gouvernement, le seul souci de tous les sortants étant de s'assurer une facile réélection. Le pays, depuis cinq ans, s'est relevé par lui-même, malgré certains plans chimériques bâtis sur le sable mouvant de l'utopie. Il demande que cesse rapidement l'incertitude actuelle. Il faut que cet état de choses cesse et plus tôt nous rendrons la parole au peuple, mieux cela vaudra. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Léon David.

**M. Jean Berthoin.** Je voudrais poser une simple question, madame le président, bien qu'on ait dit tout à l'heure que j'étais un dictateur. Est-ce que la tribune peut être occupée plus de cinq minutes pour une explication de vote ?

**Mme le président.** Le règlement prévoit que les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes. M. David n'a donc la parole que pour cinq minutes.

**M. Jean Berthoin.** Dans ces conditions, nous demanderons la clôture dans cinq minutes.

**Mme le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Les élections sont précipitées; le mandat des députés est abrogé; cela pour des raisons bien connues que je ne développerai pas ici, parce que nos camarades à l'Assemblée nationale l'ont fait et qu'ici mes amis, MM. Demusois et Primet, l'ont amplement démontré.

Si nous votons contre le texte qui nous est présenté, je voudrais vous en donner les raisons. Il faut répéter sans cesse que vous êtes en pleine faillite. Vous la cachez autant que vous pouvez, mais elle éclate partout, que ce soit sur le plan financier, sur le plan économique et politique.

Les répercussions de votre faillite se font sentir dans toutes les couches de la population. La classe ouvrière est durement frappée par une politique de misère et de guerre, de bas salaire, de chômage, de vie chère, de licenciements, d'atteinte aux droits syndicaux, au droit de grève et aux droits politiques inscrits dans la Constitution.

Des millions de travailleurs de l'industrie et de la fonction publique ont un salaire nettement inférieur aux besoins les plus élémentaires de l'existence. Des millions de vieux n'ont pas de ressources ou des ressources ridiculement insuffisantes, et beaucoup d'entre eux sont réduits à la mendicité ou au suicide.

Des millions de jeunes, jeunes gens et jeunes filles, sont devant une situation fermée pour leur avenir. Ils éprouvent en plus de grandes difficultés pour fonder un foyer. Les jeunes gens qui poursuivent leurs études se demandent s'ils trouveront un emploi en rapport avec leurs capacités intellectuelles.

Les sinistrés attendent toujours la reconstruction et le dédommagement de leurs pertes. Les petits industriels, artisans et commerçants sont acculés à la faillite à cause des charges écrasantes que sont les impôts et les taxes, et surtout par la diminution constante des achats de leurs clients.

Ces jours derniers, un boucher de mon quartier me disait: les gens qui venaient trois jours par semaine ne viennent plus qu'une fois et, avec l'augmentation massive du prix de la viande de ces jours derniers je me demande si je les reverrai encore.

Cette situation, vous le savez bien, est également celle des paysans. Je voudrais citer un seul exemple très bref. J'étais dimanche chez des paysans des Bouches-du-Rhône. L'un d'eux me disait: J'ai travaillé pour récolter, et aujourd'hui, j'aime mieux laisser détruire ma récolte par les intempéries et par les animaux nuisibles, plutôt que d'arracher mes produits et de les porter au marché. Je perds moins en agissant ainsi.

Je ne sais pas si vous connaissez exactement la situation des gens qui travaillent. J'en doute lorsque je vous vois réagir de cette façon. Je n'insiste pas sur les saisies et l'abandon des terres, en particulier par les jeunes.

Je voudrais indiquer un autre aspect du problème. C'est la situation des malades dans ce pays. On dirait que vous n'en tenez pas compte. Par exemple, il y a des milliers de tuberculeux qui attendent une place dans un établissement. J'ai cherché pendant quatre mois un sanatorium pour mon plus jeune fils. Il n'y a de place nulle part.

Voilà où conduit la politique du Gouvernement: « des canons au lieu du beurre ».

Tout à l'heure, j'entendais M. le président du conseil dire que la situation est meilleure pour les travailleurs aujourd'hui qu'en 1946. Je me permets, monsieur le président du conseil, de vous demander si vraiment vous connaissez la situation des travailleurs? J'en doute.

**Mme le président.** Monsieur David, votre temps de parole est écoulé.

**M. Léon David.** Madame le président, j'en ai terminé.

Il faut que vous viviez dans je ne sais quelle stratosphère pour prétendre que les travailleurs sont plus heureux aujourd'hui qu'en 1946. Je vous engage à aller dire cela aux paysans

qui quittent leurs terres, aux commerçants qui ferment leurs boutiques, aux ouvriers chômeurs ou licenciés, aux malades qui ne trouvent pas de place dans les hôpitaux! Allez dire cela aux vieux, aux mères de soldats tués au Viet-Nam et vous verrez si les travailleurs de ce pays vous diront que la situation est meilleure aujourd'hui qu'en 1946.

Prétendre une telle chose, c'est avoir un drôle de toupet ou alors c'est méconnaître absolument et totalement la situation de notre pays.

Voilà pourquoi nous voterons contre le projet, non pas que nous craignons le verdict populaire, car si nous nous en référons simplement aux élections partielles qui se déroulent à travers la France, nous constatons que le peuple, et ceci indiscutablement, conserve sa confiance au parti communiste, qu'il la développe.

**Mme le président.** Votre temps de parole est largement écoulé, monsieur David, je vous prie de conclure.

**M. Léon David.** Les élections partielles le démontrent. Pour nous battre, voyez-vous, vous êtes obligés, en prélude au truquage électoral, de faire des apparentements sur la base locale comme à Lorient ou à Saint-Tropez. Mais cela ne résoudra pas les problèmes devant lesquels vous êtes placés. Le déroulement des événements, la prise de conscience du peuple, marchant vers son unité, seront plus forts que toutes vos sales combinaisons et vos truquages.

Nous pouvons, quant à nous, aller avec confiance devant le peuple. Mais vous, vous avez été obligés de fabriquer une loi qui constitue un véritable truquage, qui est une honte, qui soulève le dégoût de tous les honnêtes gens de ce pays. Nous vous donnons rendez-vous devant le peuple. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer avec les différentes couches politiques de cette Assemblée et nous aurons la possibilité de faire le bilan, le vôtre et le nôtre. Nous verrons, dans ces conditions, à qui le peuple accordera sa confiance. Il ne fait plus de doute pour personne que c'est au parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Vialle, pour expliquer son vote.

**Mme Jeanné Vialle.** Mes amis du groupe des indépendants d'outre-mer et moi-même voulons manifester notre mécontentement pour le retard qui a été apporté à l'examen de la loi électorale dans les territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi nous voterons contre le projet qui nous est soumis par le Gouvernement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	278
Contre .....	35

Le Conseil de la République a adopté.

— 9 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande au Conseil de la République de vouloir bien accepter que l'heure d'ouverture de notre séance de mardi prochain soit reportée de quinze heures à quinze heures et demie, afin de permettre à la commission des finances d'examiner quelques projets de loi urgents qui doivent venir en discussion très rapidement.

**Mme le président.** Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général tendant à reporter à quinze heures trente l'heure de notre prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu mardi prochain 15 mai, à quinze heures et demie : Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre du budget s'il est admissible que les ascendants ou descendants

de militaires morts en Indochine soient tenus d'acquitter des droits sur la succession de ces militaires, et, notamment, sur leur pécule. (N° 213.)

II. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre du budget si, dans le cas d'exploitation viticole familiale, et en raison des prix actuellement très élevés des instruments aratoires et de la construction, il ne serait pas possible, pour le décompte des différentes prestations, de modifier par décret la définition de l'exploitation viticole qui est donnée par l'article 48 du code du vin et aux termes de laquelle il est nécessaire pour qu'il y ait exploitation distincte que la culture se fasse avec du matériel particulier et que la vinification s'effectue dans des chais différents. (N° 215.)

III. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale : 1° si l'articulation du commandement des forces atlantiques telle quelle a paru dans la presse a reçu l'assentiment du Gouvernement ; 2° si un commandement stratégique réel est confié à un officier général français ; 3° si un commandement tactique aérien réel est confié à un officier général de l'armée de l'air ; 4° quelles ont été, éventuellement, les contre-propositions du Gouvernement de la République. (N° 225.)

IV. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale quelle a été l'importance des sabotages constatés dans la fabrication des avions vampires par la S. N. C. A. N. ; quelles dispositions sont prises dans la lutte contre le sabotage dans les ateliers et entreprises travaillant pour le ministère de la défense nationale, en particulier dans les entreprises nationales travaillant pour le ministère de l'air ; quelles mesures d'ordre réglementaire ou législatif il envisage pour lutter efficacement contre le sabotage du matériel militaire, et notamment s'il ne serait pas souhaitable d'étendre aux personnels des entreprises nationalisées travaillant pour l'armée les dispositions statutaires concernant le personnel civil des établissements de la défense nationale. (N° 227.)

V. — M. Raymond Laillet de Montullé expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un inspecteur d'académie a cru pouvoir, en octobre 1950, exiger du directeur d'un collège technique la limitation à cinq du nombre d'élèves pouvant se prévaloir d'un même correspondant pour leurs sorties ; et demande si cette mesure est basée sur une disposition législative ou réglementaire ; et, dans le cas contraire, ainsi qu'il semble résulter d'une réponse faite par l'un de ses prédécesseurs à une question écrite parue au *Journal officiel* du 25 novembre 1931, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette discrimination arbitraire. (N° 226.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce. (Nos 229 et 335, année 1951, M. Siaut, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire la numérotation des mouvements de montres. (Nos 261 et 336, année 1951, M. Siaut, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (Nos 368 et 376, année 1951, M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 304 et 370, année 1951, M. Hœffel, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Malonga et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant obligatoire l'enseignement primaire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo. (Nos 173 et 294, année 1951, M. Jean Malonga, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures.*)

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du 8 mai 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1951

Page 1526, 1<sup>re</sup> colonne, 11<sup>e</sup> alinéa:

**Au lieu de:** « Je mets aux voix ce chapitre au chiffre de 314.862.000 francs »,

**Lire:** « Je mets aux voix ce chapitre au chiffre de 314.362.000 francs ».

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 8 mai 1951.

Page 1539, 1<sup>re</sup> colonne, avant le titre « Dépôt de rapports », insérer les alinéas suivants:

— 10 —

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

« M. le président. J'ai reçu de M. Chalamon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole.

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 359 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale. »

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 12 MAI 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

2843. — 12 mai 1951. — M. René Cassagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: a) qu'un incendie a détruit les 23 septembre 1950 une usine de fabrication de chaus-sures; b) que la société était locataire d'une partie des locaux incendiés et qu'elle n'a pas eu l'autorisation de faire reconstruire son usine sur les lieux sinistrés pour raison d'urbanisme; c) qu'elle a du, de ce fait, se rétablir dans d'autres locaux plus restreints abandonnant ainsi son établissement d'origine pour en constituer, ailleurs, un autre plus petit et entièrement distinct; d) que les indemnités versées par les compagnies d'assurances et perçues par la société se sont traduites par les plus-values comptables s'élevant à 18.215.216 F; e) que l'administration des contributions directes conteste à la société le bénéfice du taux réduit de 8 p. 100 prévu par la loi du 31 juillet 1949 et demandé par la société; et se référant à la réponse faite à la question écrite n° 14652 de M. Frédéric-Dupont publiée en annexe au compte rendu in extenso de la séance de l'Assemblée nationale du 4 juillet 1950, demande s'il n'y a pas lieu d'assimiler l'abandon forcé des lieux sinistrés et la disparition des immobilisations détruites par le feu à une cession ou cessation

partielle d'entreprise et d'admettre la société à bénéficier des dispositions de la loi du 13 mai 1948 (art. 5) complétée par celle du 31 juillet 1949 (art. 1<sup>er</sup>) en raison particulièrement de la disparition de l'entreprise d'origine ayant entraîné sa reconstitution en plus petit dans d'autres locaux et en raison du caractère exceptionnel des plus-values comptables sinon réelles provenant des indem-nisations acquises des compagnies d'assurances.

**FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE**

2844. — 12 mai 1951. — M. Pierre de Villoutreys expose à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative que certaines caisses de sécurité sociale de province ont accordé à leur personnel une prime mensuelle, dite « d'attente » de 5.400 F s'élevant en réalité à 6.300 F, compte tenu des 14 mois de traitement payés annuellement; lui signale que le projet gouvernemental de revalorisation des traitements des fonctionnaires prévoit une augmentation mensuelle échelonnée, pour les employés des préfectures et sous-préfectures, de 2.250 à 7.420 F, soumise aux abattements de zone; attire son attention sur la disparité de ces mesures, qui conduira certains jeunes fonctionnaires à désertier l'administration préfectorale pour solliciter un poste mieux rémunéré dans le cadre de la sécurité sociale; lui rappelle que le budget national sera prochainement appelé à combler le déficit de la sécurité sociale; et lui demande s'il estime logique que l'Etat soit ainsi conduit à financer une majoration de traitement largement supérieure à celle qu'il se propose d'accorder à ses propres fonctionnaires.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

2845. — 12 mai 1951. — M. René Cassagne expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les résultats encourageants obtenus par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (production de LACQ évaluée à 200.000 tonnes pour 1951, soit les deux tiers de la production métropolitaine; découvertes récentes à Soumoulou permettant d'espérer un rendement important à très bref délai) justifieraient une extension notable des efforts en vue de développer l'exploitation des gisements découverts; signale les anomalies du deuxième plan quinquennal, appliqué par le bureau de recherche des pétroles avant toute approbation du Parlement, anomalies où il y a lieu de relever: a) la réduction de moitié du nombre des appareils d'exploration puissants mis à la disposition de la S. N. P. A., au moment où l'effort de recherches et de forages d'exploration et d'exploitation devrait être accru; b) l'extension de recherches, si utiles soient-elles, dans les périmètres encore au stade des toutes premières études outre-mer, dans le Jura, le Languedoc et le bassin parisien, alors qu'elle se fait au détriment de la S. N. P. A.; c) la constitution d'une société nouvelle à laquelle serait concédée une partie du périmètre de recherches de la S. N. P. A., sans aucune contrepartie pour cette dernière; et lui demande s'il est bien dans les intentions du Gouvernement d'accorder la priorité du soutien de l'Etat à des entreprises dont les résultats sont encore hypothétiques, au lieu de développer les recherches dans les périmètres concédés à la S. N. P. A., où une exploitation raisonnée et extensive constituerait un appoint précieux pour notre économie nationale.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

2846. — 12 mai 1951. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1948 une ristourne sur le risque accidents du travail est accordée à tous les établissements occupant actuellement plus de 300 ouvriers, lorsque le coût du risque est inférieur à un pourcentage de la cotisation totale versée au titre des accidents du travail, lequel a été fixé par arrêté du 5 décembre 1949 à 60 p. 100; que, d'autre part, l'article 3 prévoit que la ristourne est égale à 50 p. 100 de l'excédent constaté dans la gestion du risque; que dans ces conditions si l'on suppose un établissement industriel qui a versé 3 millions de cotisations et pour lequel le coût du risque a été de un million, donc inférieur au pourcentage prévu par l'arrêté, la ristourne qui doit être de 50 p. 100 de la différence entre le total des cotisations, 3 millions et le total du risque, 1 million, s'établit à 2 millions; que cependant un circulaire du 10 mars 1950 propose une formule de calcul qui, dans cette hypothèse, s'établirait comme suit:

$$1/2 \text{ de } \frac{3.000.000 \times 60}{100} - \frac{1.000.000 \times 100}{60} = 666.000;$$

et demande comment on peut justifier le deuxième chiffre, le premier paraissant être le seul qui résulte du texte précité.

2847. — 12 mai 1951. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le décret n° 51-319 du 12 mars 1951 fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage, a prévu à l'article 12, titre 2, que dorénavant les demandes d'admission au bénéfice des allocations d'aide aux travailleurs sans emploi seront déposées directement par les demandeurs au service de main-d'œuvre dans les localités où fonctionne

un organisme de cette nature; que la circulaire d'application MO - 2 - 51 du 20 mars 1951 précise que suivant cette réorganisation, les services de la main-d'œuvre se verront désormais confier les opérations d'aide aux chômeurs (réception des demandes, enquêtes, contrôle, pointage, etc.); seul, le paiement des allocations sera effectué d'après les indications de la main-d'œuvre par le comptable de la commune de résidence ou par tout autre organisme public payeur agissant pour le compte de la commune et désigné par le préfet; et demande par quelle administration seront supportés les frais de fonctionnement de la nouvelle organisation.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

2848. — 12 mai 1951. — M. Francis Dassaud expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'une entreprise nationalisée, devant faire assurer le transport par car de ses ouvriers, s'associe à la demande de création d'une ligne de transport public faite par un particulier, motif pris qu'il serait trop onéreux pour elle et d'une réalisation trop difficile d'organiser elle-même lesdits transports; qu'une ligne de transport public est attribuée par décision ministérielle après avis favorable du comité technique des transports au transporteur qui en aurait fait la demande; que le décret de création prévoit que cette ligne aura pour objet le transport des ouvriers et autres personnes; et demande si l'entreprise nationalisée est en droit, sans en référer au comité technique des transports, de supprimer la clientèle à des lignes de transports publics en faisant effectuer par d'autres transporteurs ses transports à titre privé.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**DEFENSE NATIONALE**

2731. — M. Camille Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si un combattant de 1914-1918, réformé pour blessure à 65 p. 100 et titulaire de la médaille militaire, promu officier au titre de la Résistance (grade homologué), peut être nommé chevalier de la Légion d'honneur en raison des services intervenus depuis l'attribution de la médaille militaire. (Question du 5 avril 1951.)

Réponse. — Un combattant de 1914-1918, réformé pour blessure à 65 p. 100, titulaire de la médaille militaire et en possession d'un grade d'officier homologué au titre de la Résistance, peut concourir pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur: soit au titre des contingents de croix attribués aux combattants volontaires de la Résistance par le décret n° 50-664 du 14 juin 1950, s'il remplit les conditions fixées à cet effet (ces conditions, qui pour les travaux relatifs aux contingents des années 1949 et 1950 ont été précisées par l'arrêté du 23 juin 1950, feront l'objet d'arrêtés ultérieurs pour les travaux prévus pour les contingents suivants); soit au titre des travaux normaux des réserves avec le grade qu'il y détient. Dans ce cas, il lui appartient d'adresser une demande à la direction régionale du recrutement dont il relève, qui, étant détentrice de ses pièces matricules, est seule qualifiée pour établir une proposition en sa faveur.

**EDUCATION NATIONALE**

2554. — M. Max Monichon demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conséquences de l'arrêté du 15 décembre 1950 et, en particulier, de l'article 1er, ainsi que les conditions dans lesquelles les bourses communales et départementales pourront être attribuées par les assemblées locales. (Question du 6 février 1951.)

Réponse. — L'arrêté du 15 décembre 1950 fixe, dans son article 1er, les délais d'inscription en vue de l'obtention d'une bourse nationale dans les établissements publics d'enseignement du second degré et dans les cours complémentaires ainsi qu'en vue de l'obtention d'une bourse départementale ou communale dans les établissements publics ou privés. Cet arrêté a été pris en application de dispositions réglementaires toujours valables et, singulièrement, de l'article 4 du décret du 26 juillet 1926, modifié par le décret du 26 mars 1938. Une circulaire en date du 24 avril dernier rappelle que l'attribution des bourses départementales et communales reste décidée par les assemblées locales, l'administration académique se contentant de fournir la liste des candidats dont l'aptitude scolaire est reconnue, ainsi que, à titre d'information, les éléments recueillis par la commission départementale des bourses sur les situations familiales des demandeurs.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

2725. — M. Joseph Lazalarié expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'arrêté du 6 avril 1950 établissant le mode de répartition des cotisations d'accidents du travail entre les caisses de sécurité sociale ne mentionne pas le pourcentage de ventilation réservé à la rééducation professionnelle des mutilés du travail; et demande quel est le pourcentage et dans quel poste sont compris les frais de rééducation professionnelle. (Question du 6 avril 1951.)

Réponse. — En application de l'article 33 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les cotisations d'accidents du travail sont ventilées entre les organismes de sécurité sociale (caisses primaires, régionales et nationale) et non entre les différents postes comptables de ces organismes. Les dépenses de réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle font l'objet d'un poste dans le livre des risques « accidents du travail » des caisses primaires. Il est donc possible d'en connaître le montant et d'en déterminer le pourcentage par rapport au total des cotisations d'accidents du travail encaissées. Les résultats de 1949 et 1950 sont indiqués ci-après: 1949: 23,4 millions, 0,09 p. 100; 1950: 36,7 millions, 0,10 p. 100.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

2780. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, en janvier 1950, le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, approuvé par le conseil d'administration, a présenté à son approbation un projet de construction de six autorails légers F. N. C. de 120 CV dans le cadre d'une autorisation déjà donnée de construire trente autorails légers F. N. C. et que cette autorisation a été refusée le 3 juillet 1950; et lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé ce refus. (Question du 17 avril 1951.)

Réponse. — Si la décision ministérielle du 3 juillet 1950 a invité la Société nationale des chemins de fer français à renoncer à l'acquisition de 6 autorails F. N. C. de 120 CV et de 4 remorques d'un nouveau modèle à la place des mêmes nombres d'unités appartenant à une tranche de 30 autorails F. N. C. de 100 CV et de 20 remorques dont la construction avait été autorisée par décisions du 5 décembre 1949, c'est afin d'éviter une multiplication des types des engins, qui entraîne, sans contre-partie avantagieuse, comme l'acquisition de nombreux prototypes l'avait montré avant 1939, un accroissement inadmissible des dépenses d'exploitation (entretien).

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séances du samedi 12 mai 1951.

**SCRUTIN (N° 108)**

Sur la motion préjudicielle, présentée par M. Primet et les membres du groupe communiste, tendant à s'opposer à la discussion immédiate du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	18
Contre .....	282

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

<b>MM.</b> Berlioz. Catonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille). (Bouches-du-Rhône).	<b>Mme Dumont</b> (Yvonne), Seine. Dupic. Duloit. Franceschi. Mme Girault. Marrane.	<b>Martel (Henri).</b> Mostefaï (El Hadj). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie), Souquière.
---	---	--

**Ont voté contre:**

<b>MM</b> Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barre (Henri), Seine Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchaha (Abdelkader) Bène (Jean).	Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Batarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnefours (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boulet (Pierre). Boulangé. Bouquereil. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Frossolette (Gilberte Pierre-).	Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canvez. Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champaix. Chapalain. Charles-Cros. Charriet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochov. Claireaux. Claparède.
--	--	--

Clavier.	Houcke.	Pauly.
Colonna.	Jacques-Destrée.	Paumelle.
Cordier (Henri).	Jaouen (Yves).	Pellenc.
Corniglion-Molinier (Général).	Jézéquel.	Péridier.
Cornu.	Jozeau-Marigné.	Pernot (Georges).
Coty (René).	Kalb.	Peschaud.
Couinaud.	Labrousse (François).	Piales.
Coupigny.	Lachomette (de).	Pic.
Courrière.	Lafay (Bernard).	Pinton.
Cozzano.	Laffargue (Georges).	Pinvidic.
Mme Crémieux.	Lafforgue (Louis).	Marcel Plaisant.
Darmanthé.	Lagarrosse.	Plait.
Michel Debré.	La Gontrie (de).	Poisson.
Debù-Bridel (Jacques).	Lamarque (Albert).	Pontbriand (de).
Mme Delabie.	Lamousse.	Pouget (Jules).
Delalande.	Landry.	Pujol.
Delfortrie.	Lasalarié.	Rabouin.
Delorme (Claudius).	Lassagne.	Radius.
Delthil.	Lassalle-Séré.	Raincourt (de).
Denvers.	Laurent-Thouvery.	Randria.
Depreux (René).	Le Basser.	Razac.
Descamps (Paul- Emile).	Lecacheux.	Renaud (Joseph).
Diethelm (André).	Lecca.	Restat.
Diop (Ousmane Socé).	Le Digabel.	Réveillaud.
Doucouré (Amadou).	Léger.	Reynouard.
Doussot (Jean).	Le Guyon (Robert).	Robert (Paul).
Driant.	Lélant.	Rochereau.
Dronne.	Le Léannec.	Rogier.
Dubois (René).	Lemaire (Marcel).	Romani.
Duchet (Roger).	Lemaître (Claude).	Rotinat.
Dulin.	Léonetti.	Roubert (Alex).
Dumas (François).	Emilien Lieutaud.	Roux (Emile).
Durand (Jean).	Lionel-Pélerin.	Rucart (Marc).
Durand-Réville.	Liotard.	Ruin (François).
Durieux.	Litaise.	Rupied.
Mme Eboué.	Lodéon.	Safah (Menouar).
Estève.	Leison.	Saint-Cyr.
Félice (de).	Longchambon.	Sarrien.
Ferrant.	Madelin (Michel).	Satineau.
Fléchet.	Maire (Georges).	Schleiter (François).
Flury.	Malécot.	Schwartz.
Fouques-Duparc.	Malonga (Jean).	Sclafér.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Manent.	Séné.
Fournier (Roger), Puy- de-Dôme.	Marcihacy.	Serrure.
Fournier (Gaston), Niger.	Marcroger (Jean).	Siout.
Fraissinette (de).	Marty (Pierre).	Sid-Cara (Chérif).
Frack-Chante.	Masson (Hippolyte).	Sisbane (Chérif).
Jacques Gadoin.	Jacques Masteau.	Soldani.
Gaspard.	Mathieu.	Southon.
Gasser.	Maupeou (de).	Symphor.
Gatuing.	Maupoil (Henri).	Tailhades (Edgard).
Gaule (Pierre de).	Maurice (Georges).	Tamzall (Abdenour).
Gautier (Julien).	M'Bodje (Mamadou).	Teisseire.
Geoffroy (Jean).	Menditte (de).	Tellier (Gabriel).
Giacconi.	Méric.	Ternynck.
Glaugue.	Minvielle.	Tharradin.
Gilbert Jules.	Molle (Marcel).	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Gouyon (Jean de).	Monichon.	Torrès (Henry).
Gracia (Lucien de).	Montalembert (de).	Tucci.
Grassard.	Montullé (Laillet de).	Valle (Jules).
Gravier (Robert).	Morel (Charles).	Vandaele.
Gregory.	Moutet (Marius).	Vanrullea.
Grenier (Jean-Marie).	Muscattelli.	Varlot.
Grimal (Marcel).	Naveau.	Vauthier.
Grimaldi (Jacques).	N'Joya (Arouna).	V-dreille.
Gros (Louis).	Novat.	Villoutreys (de).
Gustave.	Okala (Charles).	Vitter (Pierre).
Hamon (Léo).	Olivier (Jules).	Vourch.
Hauriou.	Ou Rabah (Abdelmad- jid).	Voyant.
Hebert.	Paget (Alfred).	Walker (Maurice).
Héline.	Pajot (Hubert).	Wehrung.
Hoeffel.	Paquirissamypoullé.	Westphal.
	Pascaud.	Yver (Michel).
	Patenôtre (François).	Zafimahova.
	Patient.	Zussy.

## Se sont abstenus volontairement :

MM.	Gondjout.	Saller.
Dia (Mamadou).	Ignacio-Pinto (Louis).	Sigué (Nouhoum).
Djamah (Ali).	Kalenzaga.	Mme Vialle (Jane).

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Carcassonne.	Haïdara (Mahamane).
Ba (Oumar).	Dassaud.	Marcou.
Biaka Boda.		

## Excusés ou absents par congé :

MM. Clerc, Laffleur (Henri) et Ernest Pezet.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Beyaud, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 109)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 307  
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 272  
Contre ..... 35

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Delalande.	Le Digabel.
Abel-Durand.	Delfortrie.	Léger.
Alric.	Delorme (Claudius).	Le Guyon (Robert).
André (Louis).	Delthil.	Lélant.
Armengeaud.	Denvers.	Le Léannec.
Assaillet.	Depreux (René).	Lemaire (Marcel).
Aubé (Robert).	Descamps (Paul- Emile).	Lemaître (Claude).
Auberger.	Diethelm (André).	Léonetti.
Aubert.	Doussot (Jean).	Emilien Lieutaud.
Avinin.	Driant.	Lionel-Pélerin.
Baratin.	Dronne.	Liotard.
Bardon-Damarzid.	Dubois (René).	Litaise.
Bardonnèche (de).	Duchet (Roger).	Lodéon.
Barre (Henri), Seine.	Dulin.	Loison.
Barret (Charles), Haute-Marne.	Dumas (François).	Longchambon.
Bataille.	Durand (Jean).	Madelin (Michel).
Beauvais.	Durand-Reville.	Maire (Georges).
Benchina.	Durieux.	Malécot.
(Abdelkader).	Mme Eboué.	Manent.
Bène (Jean).	Estève.	Marcihacy.
Bernard (Georges).	Félice (de).	Marcou.
Bertaud.	Ferrant.	Marcroger (Jean).
Berthoin (Jean).	Fléchet.	Marty (Pierre).
Biatarana.	Flury.	Masson (Hippolyte).
Boisron.	Fouques-Duparc.	Jacques Masteau.
Boivin-Champeaux.	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Mathieu.
Bouffraud.	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.	Maupeou (de).
Bonnefous (Raymond).	Fournier (Gaston), Niger.	Maupoil (Henri).
Bordeneuve.	Fraissinette (de).	Maurice (Georges).
Borgeaud.	Frack-Chante.	Menditte (de).
Boudet (Pierre).	Jacques Gadoin.	Menu.
Boulancé.	Gaspard.	Méric.
Bouquerel.	Gasser.	Minvielle.
Bourgeois.	Gatuing.	Molle (Marcel).
Bousch.	Gaule (Pierre de).	Monichon.
Bozzi.	Gautier (Julien).	Montalembert (de).
Breton.	Geoffroy (Jean).	Montullé (Laillet de).
Brettes.	Giacconi.	Morel (Charles).
Brizard.	Glaugue.	Moutet (Marius).
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Gilbert Jules.	Muscattelli.
Brousse (Martial).	Gouyon (Jean de).	Naveau.
Brune (Charles).	Gracia (Lucien de).	Novat.
Brunet (Louis).	Grassard.	Olivier (Jules).
Canivez.	Gravier (Robert).	Ou Rabah (Abdelmadjid).
Capelle.	Gregory.	Paget (Alfred).
Carcassonne.	Grenier (Jean-Marie).	Pajot (Hubert).
Mme Cardot (Marie- Hélène).	Grimal (Marcel).	Paquirissamypoullé.
Cassagne.	Grimaldi (Jacques).	Pascaud.
Cayrou (Frédéric).	Gros (Louis).	Patenôtre (François).
Chalamon.	Hauriou.	Patient.
Chambriard.	Hebert.	Pauly.
Champaix.	Héline.	Paumelle.
Chapalain.	Hoeffel.	Pellenc.
Charlet (Gaston).	Houcke.	Péridier.
Chatenay.	Jacques-Destrée.	Pernot (Georges).
Chazette.	Jaouen (Yves).	Peschaud.
Chevalier (Robert).	Jézéquel.	Piales.
Chochoy.	Jozeau-Marigné.	Pic.
Claireaux.	Kalb.	Pinton.
Claparède.	Labrousse (François).	Pinvidic.
Clavier.	Lachomette (de).	Marcel Plaisant.
Colonna.	Lafay (Bernard).	Plait.
Cordier (Henri).	Laffargue (Georges).	Pontbriand (de).
Corniglion-Molinier (Général).	Lafforgue (Louis).	Pouget (Jules).
Cornu.	Lagarrosse.	Pujol.
Coty (René).	La Gontrie (de).	Rabouin.
Couinaud.	Lamarque (Albert).	Radius.
Coupigny.	Lamousse.	Raincourt (de).
Courrière.	Landry.	Randria.
Cozzano.	Lasalarié.	Renaud (Joseph).
Mme Crémieux.	Lassagne.	Restat.
Darmanthé.	Lassalle-Séré.	Réveillaud.
Dassaud.	Laurent-Thouvery.	Reynouard.
Michel Debré.	Le Basser.	Robert (Paul).
Debù-Bridel (Jacques).	Lecacheux.	Rogier.
Mme Delabie.	Lecca.	Romani.
		Rotinat.
		Roubert (Alex).

Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Sarrien.  
Satneau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafer.  
Séné.  
Serrure.  
Siaut.  
Sid-Cara (Chérif).

Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Valle (Jules).

Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Berloz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
Charles-Cros.  
David (Léon).  
Demusois.  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djama (Ali).  
Boucouré (Amadou).  
M<sup>me</sup> Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont  
(Yvonne) Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Gondjou.  
Gustave.  
Haidara (Mahamane).  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Kalenzaga.  
Malonga (Jean).  
Marrane.

Martel (Henri).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mostefai (El-Hadi).  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Saller.  
Sigué (Nouhoum).  
Souquière.  
Mme Vialle (Jane).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Hamon (Léo), Poisson et Razac.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar), Bechr Sow, Biaka Boda et Vandaele.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Clerc, Lafleur (Henri) et Ernest Pezet.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	278
Contre .....	35

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.